

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I — Salle d’audience n° 2
3 Situation en République de Côte d’Ivoire
4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15
5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera-Carbuccia — Juge Geoffrey
6 Henderson
7 Procès
8 Lundi 7 mars 2016
9 (*L’audience publique est ouverte à 9 h 34*)
10 M. L’HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Bonjour à tous dans la salle
14 d’audience et dans la galerie du public. Bonjour à tous.
15 Je vois M^e Von Bóné. Enfin, votre tour viendra plus tard.
16 Donc, j’ai une décision orale à rendre sur les questions qui ont été soulevées lors de
17 la dernière conférence de mise en état.
18 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d’audience*)
19 Donc, après la décision sur les questions, eh bien, qui seront entendues, donc, en
20 audience publique, nous entendrons en... les arguments de la Défense de M. Gbagbo
21 sur la violation du protocole de familiarisation et, ensuite, nous verrons la marche
22 à... quelle sera la marche à suivre.
23 Donc, voici la décision orale de la Chambre sur les questions soulevées lors de la
24 conférence de mise en état du 16 mars... du 16 février (*se reprend l’interprète*)...
25 17 février 2016 et la demande de certification d’appel déposée par la Défense de
26 M. Gbagbo le 22 février — donc, l’écriture 450.
27 La Chambre a entendu, donc, toutes les... les arguments de toutes parties lors de
28 cette conférence de mise en état du... du 17 avril... du 17 février (*se reprend*

1 *l'interprète*) 2016, décide ce qui suit :

2 Premièrement, sur la date butoir de 24 heures pour le... la divulgation des
3 documents à être utilisés par la partie qui n'a pas cité le témoin, en tant que règle
4 générale, et par courtoisie, et par équité, les éléments de... les éléments qui vont être
5 utilisés lors de l'interrogatoire d'un témoin, quelle que soit la partie qui ait cité le
6 témoin, doivent être communiqués le plus rapidement possible à toutes les
7 personnes intéressées.

8 En ce qui concerne la partie qui n'a pas cité le témoin, la Chambre ne voit
9 absolument pas pourquoi il faudrait revenir sur cet... ce délai de 24 heures qui va
10 donc être maintenu. Cela dit, si la partie qui n'a pas cité le témoin divulgue des
11 éléments de... des éléments après cette date butoir, les autres parties peuvent
12 soulever une objection au motif de divulgation retardée, ils peuvent donc... et la
13 Chambre peut donc interdire que l'on utilise ces documents lors de l'audience ou
14 peut suspendre l'audience si nécessaire.

15 Donc, la demande de l'Accusation est rejetée.

16 En ce qui concerne la suggestion de représentant légal des victimes, la Chambre
17 l'autorise à divulguer la liste des éléments aux parties immédiatement après qu'on
18 l'en ait donné l'autorisation... donné l'autorisation de poser des questions au
19 témoin.

20 Deuxième problème, la deuxième question, donc, en ce qui concerne les demandes
21 de clarification concernant les éléments de preuve permettant de... d'interroger un
22 témoin. La Chambre rappelle sa décision du 29 janvier 2016. La Chambre ne va pas
23 revenir sur sa décision et ne va pas non plus expliquer à nouveau ce qui a déjà été
24 expliqué très clairement.

25 Cela dit, afin que les choses soient pratiques, la Chambre tient à rappeler que toute
26 pièce utilisée lors du témoignage d'un témoin et expliquée lors de l'audience est
27 considérée comme étant versée au dossier, et cela se reflétera dans les métadonnées
28 de cet élément qui est devenu, donc, élément de preuve. Donc, tout le dossier du

1 procès sera le système eCourt entier qui reflétera les... les annotations faites sur les
2 métadonnées et qui mentionnera aussi toutes les informations essentielles lors de la
3 présentation de chacun de ces documents, y compris les objections s'y rattachant.

4 Avec l'aide des informations contenues dans le système eCourt de la Cour et en
5 application de l'article 74-2 du Statut, la Chambre, donc, prendra sa décision en se
6 basant sur la totalité du dossier.

7 La liste envoyée par la greffier... le greffier d'audience aux parties est, en fait, une
8 aide supplémentaire pour refléter certaines métadonnées des pièces présentées. Et si
9 les parties ont des suggestions pour améliorer cette liste, qu'ils le fassent savoir à
10 M^{me} le greffier.

11 Sachez aussi que lorsque nous avons un arrêt sur image dans une vidéo, il faut avoir
12 un numéro ERN séparé et il faut que la partie qui souhaite utiliser cette pièce le... le
13 télécharge séparément dans le système eCourt afin que l'on sache qu'il s'agit de cet
14 arrêt sur image qui a été versé au dossier, et non la totalité de la vidéo. Bien sûr, si
15 l'arrêt sur image est utilisé à brûle-pourpoint, si je puis dire, eh bien, la
16 régularisation dans eCourt peut se faire par la suite.

17 Ensuite, remarque : Sachez que cette Chambre est composée de juges professionnels.
18 Et lorsqu'il s'agit de prendre une décision sur le versement ou non au dossier d'une
19 pièce, nous regarderons de très près l'état et le statut même de... des... de la... de la
20 pièce, les annotations faites aux métadonnées, et cetera, considérant toutes les pièces
21 qui auront été présentées lors de l'audience.

22 Troisièmement, contact entre les témoins à double statut et le représentant légal des
23 victimes. La Chambre rappelle que, dans son écriture, sa décision
24 du 2 novembre 2015, écriture 355, adoptant le protocole concernant les témoins et la
25 familiarisation des témoins, tout d'abord, la Chambre fait observer que la Défense
26 n'a pas demandé à certifier appel de cette décision. Et bien que la Chambre ait
27 autorisé de légères modifications au protocole, elle l'a fait sur recommandation de la
28 SVT aux fins de protéger les victimes et les témoins qui comparaissent devant cette

1 Cour. Donc, la Chambre ne va pas revenir sur son protocole et ne va donc pas faire
2 droit à la demande de la Défense de M. Gbagbo qui semble suggérer que le... que le
3 représentant légal des victimes pourrait éventuellement préparer ou... préparer la
4 déposition des témoins à double statut et, donc, violant ainsi l'interdiction expresse
5 qui est déjà émise très clairement dans le paragraphe 32 du protocole. Donc, la
6 Défense... la Chambre rejette la demande de la Défense Gbagbo.

7 Ensuite, le problème des questions supplémentaires par... demandées par la partie
8 qui n'a pas cité le témoin. Tout d'abord, il convient d'interpréter cela de façon
9 significative, donc ce... en effet, lors de... du... lors du contre-interrogatoire, le
10 témoin peut éventuellement faire référence à un point qui a déjà été utilisé au cours
11 de l'interrogatoire principal, mais de façon différente. Dans ce cas-là, la partie qui n'a
12 pas cité le témoin a le droit de poser des questions supplémentaires à ce témoin afin
13 de clarifier ce qui semble être une contradiction. Toute autre interprétation serait
14 totalement contre-productive, étant donné que ce n'est pas du tout le sens de... des
15 questions supplémentaires. Autrement dit, les questions supplémentaires doivent
16 uniquement porter sur ce qui a été soulevé lors du contre-interrogatoire effectué par
17 la partie non... qui n'a pas appelé le témoin.

18 Ensuite, deuxièmement, en ce qui concerne, donc, les témoins qui pourraient... qui
19 rentreraient ou qui sortiraient du prétoire avant les juges, la Chambre est d'accord
20 avec « toutes » les arguments présentés par l'Accusation et par les autres parties,
21 d'ailleurs.

22 Au vu de l'article 68-1 du Statut, la Chambre s'est engagée à s'occuper correctement
23 du témoin qui doit comparaître. Donc, le témoin doit rester en dehors de la salle
24 d'audience jusqu'à ce que le... l'audience soit prête à commencer. Lorsque la
25 Chambre en... qui est en contact avec le... le greffier d'audience ou l'huissier
26 d'audience se déciderait (*phon.*) à commencer l'audience, le témoin devrait être
27 escorté par un membre de SVT, mais uniquement... et devrait donc être déjà assis
28 lorsque la Chambre entre dans la salle d'audience. Le SVT... Le représentant du SVT

1 restera à côté du témoin à tout moment jusqu'à ce que le Chambre lui dise de partir.
2 Le... En ce qui concerne donc l'utilisation d'audience à huis clos partiel et les
3 expurgations, la Chambre remarque... fait... prend bonne note des arguments
4 présentés par les parties, mais ne considère pas que ce point demande une décision
5 de principe — en tout cas, pas à l'heure actuelle. Cela va donc être décidé au cas par
6 cas, en tenant... en prenant en compte l'obligation de protéger le témoin, mais le
7 droit aussi de la Défense à avoir des audiences publiques.

8 Maintenant, en ce qui concerne la demande de la Défense Gbagbo du 22 février 2016,
9 écriture 450, pour certification d'appel de la décision du juge Président en l'affaire,
10 enfin, d'une instruction orale du juge Président, « fait » le 20 février 2016. Donc, c'est
11 pour que les parties n'utilisent pas le mot « Président » lorsqu'« ils » parlent de
12 M. Gbagbo. Il n'y a que les représentants des victimes qui « a » déposé une écriture
13 en réponse à... aux arguments de la Défense. Il s'agit de l'écriture 450.

14 La Défense Gbagbo a soulevé quatre moyens d'appel : premièrement, que le
15 représentant légal des victimes ou des... n'avait pas capacité à demander à ce que
16 l'accusé soit référé d'une manière... on fasse référence à l'accusé d'une manière bien
17 précise ; deuxièmement, la Chambre n'avait pas donné les fondements légaux qui
18 étayaient sa décision ; troisièmement, la Chambre avait fait une erreur de droit dans
19 son raisonnement et dans les raisons qu'« il » a données concernant son instruction ;
20 et, quatrièmement, les juges vont contribuer à créer de la confusion — et là, je cite la
21 Défense Gbagbo — « dans les témoins... dans l'esprit des témoins ».

22 Or, vu l'instruction orale donnée le 20 février 2016, donc, qui a été donnée à toutes
23 les parties, selon « lesquels » ils devaient faire référence à l'accusé comme étant
24 « M. Gbagbo » ou « M. Laurent Gbagbo » et non pas « Président », sachez que cet...
25 ce n'est pas une décision, donc on ne peut pas faire appel de cette décision au titre de
26 l'article 82-1-d du Statut de Rome. Ce n'est qu'une instruction, une consigne. Cette
27 consigne n'a été donnée que dans un seul but : pour que l'on reste concentré sur le
28 procès et sur les points légaux et factuels de ce procès, et sur rien d'autre.

1 Il n'est pas nécessaire de rentrer dans les détails des arguments soulevés par la
2 Défense. Cela dit, la Chambre, afin d'être exhaustive, va quand même y répondre.

3 En ce qui concerne donc le fait que ce soit la représentante légale des victimes qui ait
4 soulevé ce point, la Défense Gbagbo a reconnu elle-même que la Chambre avait déjà
5 rendu ce type de décision orale le 4 novembre 2014, concernant la façon dont il
6 convenait d'appeler M. Gbagbo lors du procès. La Chambre, donc, ne comprend
7 pas... ne voit pas du tout où est le problème que... avec le fait que ce soient les LRV
8 qui aient soulevé ce problème, étant donné que les parties n'avaient pas suivi les
9 instructions données précédemment.

10 En ce qui concerne l'argument selon lequel cela pourrait créer de la... cela pourrait
11 créer une certaine confusion dans la tête du témoin, sachez que tout ce que la
12 Chambre tient à dire, c'est qu'elle considère que c'est quand même assez étrange que
13 la Défense Gbagbo semble dire que les témoins qui vont venir déposer ici auraient
14 du mal à comprendre qui est M. Gbagbo si on ne fait pas référence à cette personne
15 en l'appelant le « Président Gbagbo ».

16 Mais cela dit, la Chambre remarque que la Défense Gbagbo ne semble pas essayer
17 d'expliquer comment et pourquoi ces... ces... pourquoi... pourquoi et comment ces
18 objections soulevées semblent avoir un impact sur l'équité du procès. Et c'est
19 pourtant ce qui est nécessaire si on veut absolument... demander appel d'une
20 décision et pour qu'elle soit... qu'il y soit fait droit au titre de l'article 82-1-d du
21 Statut.

22 Ensuite, la Chambre, maintenant, souhaite régler rapidement une... une question
23 assez déplaisante qui résulte de cette demande de certification d'appel déposée par
24 la Défense de M. Gbagbo. Dans cette demande, au paragraphe 42... dans une
25 certaine mesure, au paragraphe 44, semble explicitement considérer que les juges de
26 cette Chambre ne sont pas impartiaux. Or, la Chambre répète à nouveau, avec toute
27 la clarté nécessaire et de façon explicite, que lorsque les parties ne sont pas d'accord
28 avec une décision, cela ne signifie pas que la Chambre, pour autant, soit partielle. La

1 Chambre l'a répété à l'envi... que les juges sont impartiaux. Ils sont... Ils ont la
2 présomption d'impartialité. Il est difficile de récuser cette présomption.

3 Donc, la Défense, si elle considère qu'elle a des motifs pour le faire, doit suivre les
4 procédures prévues par la loi. En absence, donc, de ce type de motivation
5 correctement fondée, la Chambre considérera que si ce type d'argument est répété,
6 eh bien, ce sera vu comme étant parfaitement non nécessaire, superflu, inacceptable,
7 et uniquement une manœuvre dilatoire visant à créer une apparence de partialité,
8 afin d'essayer de saper la légitimité de ce procès aux yeux du public.

9 Donc, il s'agissait de la décision orale qui a résulté de la conférence de mise en état
10 que nous avons eue il y a peu de temps et de la demande de certification d'appel.

11 Le 4 mai... le 4 mars (*se reprend l'interprète*), la... la Défense Gbagbo a déposé une
12 écriture — la 458 — portant sur une éventuelle violation du protocole de
13 familiarisation, et je pense que nous allons donner la parole aux parties afin de
14 savoir quelle est leur position sur ce point.

15 Donc, je vais commencer par donner la parole à M^e Knoops, s'il a quoi que ce soit à
16 dire.

17 Alors, Maître Knoops, vous avez la parole.

18 M^e KNOOPS (interprétation) : Merci. Bonjour, Madame, Messieurs les juges.

19 Hier, nous avons déposé auprès de la Chambre un courriel. En effet, étant donné que
20 nous n'avons pas reçu la liste de documents, nous ne pouvons pas faire de
21 commentaires sur cette demande qui a été déposée par l'équipe Gbagbo. Ce n'est
22 que vendredi que l'équipe Gbagbo nous a fait savoir que ces documents avaient été
23 déposés. Nous avons appris cela, en fait, par le dépôt d'écriture de M. Gbagbo. Donc,
24 nous ne pouvons pas faire de... de... d'arguments.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Mais qu'en est-il du
26 représentant légal des victimes ?

27 Madame Massidda.

28 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : Nous n'avons rien à dire sur ce point. Mais je tiens

1 à dire, quand même, que nous n'avons reçu aucun courriel, alors que M^e Knoops
2 semblait faire référence à un courriel. Peut-être qu'on n'était pas en copie.

3 M^e KNOOPS (interprétation) : Non, non, tout le monde était en copie.

4 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : Très bien. Nous allons vérifier.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Monsieur MacDonald,
6 qu'avez-vous à dire ?

7 M. MacDONALD (interprétation) : Bonjour, Madame, Messieurs les juges.

8 Dans...

9 Merci. Je me rapproche de mon micro.

10 Dans la demande faite par l'équipe Gbagbo, il y a deux types de documents qui sont
11 mentionnés, donc je vais d'abord parler des références aux numéros ERN.

12 Lors de la dernière interview, en décembre 2014, donc, interview de ce témoin qui
13 nous intéresse, il est fait... la référence à base de numéro ERN concernant les
14 documents montrés au témoin était notée. Et pourquoi cela ? Eh bien, parce que
15 notre équipe a pris comme habitude de se réfréner dans l'attribution de
16 numéros ERN. Et c'est pour cela qu'ils n'ont pas été mis en annexe à la déclaration.

17 Lorsqu'on a un document qui est dans notre base de données Ringtail, on fait
18 référence à l'ERN de cette pièce et on l'insère dans la déclaration. Donc, notre
19 obligation n'est que de nous assurer que ces documents identifiés par ERN sont bel
20 et bien divulgués aux parties, afin qu'ils puissent suivre le... la transcription de
21 l'interview. Donc, au lieu de mettre en pièces jointes 30, 40 ou 60 documents avec
22 transcription et obtenir de nouveaux numéros ERN qu'on rajoute à d'autres
23 numéros ERN, on a simplifié la chose : on ne fait que référence à l'ERN, et rien
24 d'autre.

25 Alors, sachez qu'il n'y a pas de... anguille sous roche ou de complot. Ne voyez pas
26 ça... On n'essaie pas du tout de préparer un témoin. On n'en est pas là du tout. Vous
27 avez vu que nous avons travaillé de la sorte avec ce témoin, et nous allons le faire
28 aussi avec les témoins à venir car c'est notre façon de faire, au Bureau du

1 Procureur — enfin, dans cette équipe, en tout cas. Alors, je pense que les choses sont
2 claires.

3 L'autre question est plus importante, je crois. C'est notre interprétation, peut-être
4 notre malentendu entre les deux... le malentendu qui existe entre les deux équipes à
5 propos de deux autres documents.

6 Donc, nous... le témoin... Nous avons interprété la chose comme étant le fait que les
7 autres interactions entre le témoin et le Bureau du Procureur ou la Défense devaient
8 être « inclus » dans ce *package* de la familiarisation, c'est-à-dire le premier... la
9 première rencontre avec le... la première rencontre avec le Bureau du Procureur, ce
10 qu'on appelle, en fait, les notes de familiarisation avec le témoin.

11 Donc, ce n'est pas vraiment une déclaration au titre de la règle 111 ou 112 du
12 Règlement de procédure et de preuve. C'est juste « un » note de familiarisation.

13 Et puis, il y a le... d'autres documents, qui est « un » déclaration faite par le témoin
14 lorsqu'il a consenti à rencontrer l'équipe de Défense de M. Gbagbo. Nous avons...
15 nous avons divulgué ce document. Et selon nous, ces deux documents devaient
16 figurer dans ce fameux *package* de familiarisation, ainsi que les trois autres
17 déclarations que le témoin avait « fait » à différents moments auprès du Bureau du
18 Procureur. Donc, c'était juste pour être juste envers le témoin, pour qu'il puisse se
19 préparer correctement à sa déposition.

20 Donc, si la solution à apporter... Bien sûr, si la Chambre décide qu'il s'agit d'une
21 violation du protocole, eh bien, nous considérons, bien sûr, que le remède que
22 demande la Défense qui est que vous preniez cela en compte lorsque vous évalueriez
23 le témoin du... du... du... la crédibilité du témoin en fin de compte, pas de problème.

24 Pour nous, nous considérons que c'est tout à fait normal, mais nous... nous aimerions
25 avoir des instructions supplémentaires de la Chambre, si la Chambre considère que
26 nous nous sommes trompés dans notre pratique. Sachez que cette pratique, comme
27 je l'ai dit, n'a pas du tout été faite dans le but de nuire ou d'induire qui que ce soit en
28 erreur.

1 S'agissant de la liste et des courriels, M^e Knoops a évoqué cela, nous allons vérifier
2 les parties qui ont été copiées dans ce courriel, mais, à l'avenir... enfin, nous pensons
3 que M. Gbagbo a... était en copie, mais nous avons l'impression que tout le monde
4 était en copie ou qu'à tout le moins les documents... ces documents-là font partie de
5 la liste de pièces que l'Accusation pourrait éventuellement exploiter lors de son
6 interrogatoire. La Défense a été mise en copie. Il s'agit, peut-être, d'informations
7 supplémentaires qui pourraient être fournies. Dans d'autres cas, c'était la pratique
8 suivie : les autres parties recevaient les... les pièces de la partie appelante ou non
9 appelante. Nous appliquerons la même pratique lorsque la Défense appellera ses
10 témoins, l'Accusation recevra des listes pour voir quelles pièces ont été utilisées en
11 vue de la préparation de la familiarisation.

12 Ceci étant, pendant que j'ai encore la parole, j'aimerais préciser que j'ai eu une
13 discussion à ce sujet s'agissant de la familiarisation et des déclarations préalables, je
14 crois comprendre qu'il y a eu des difficultés s'agissant du témoin qui s'apprête à
15 déposer, mais je suppose que vous souhaitez peut-être discuter de cela
16 ultérieurement.

17 Le conseil de permanence a déposé une requête vendredi dont nous ne sommes pas
18 au courant. Nous reviendrons sur cela plus tard, si vous le souhaitez.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je vous remercie.

20 La Chambre, après avoir entendu les observations des uns et des autres, rendra sa
21 décision s'agissant de la requête formulée par l'équipe de défense de M. Gbagbo.

22 Nous allons, donc, commencer l'audition de ce témoin.

23 Et pour cela, je demande au... à l'huissier de bien vouloir faire entrer le témoin.

24 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

25 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0625

26 *(Le témoin s'exprimera en français)*

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Bonjour, Monsieur le
28 témoin.

1 LE TÉMOIN : Bonjour, Monsieur le Président. D'accord.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je sais que vous ne
3 bénéficiez pas de mesures de protection, donc nous pouvons parler en audience
4 publique.

5 Vous vous appelez Sam Mohammed Jichi ; c'est bien cela ?

6 LE TÉMOIN : Oui.

7 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Très bien. Merci beaucoup,
9 Madame le greffier d'audience.

10 Nous pouvons poursuivre, maintenant. On m'autorise à poursuivre.

11 Pourriez-vous nous dire quelle est votre date et lieu de naissance ?

12 LE TÉMOIN : Ma date de... La date de naissance est le 24 octobre 1963, Monrovia,
13 Libéria.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Vous êtes citoyen du Libéria
15 et de la Côte d'Ivoire ; c'est bien cela ?

16 LE TÉMOIN : Je suis ivoirien, Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Très bien.

18 Vous n'êtes pas libanais, non ?

19 LE TÉMOIN : Je suis libanais et ivoirien, mais je suis ivoirien 100 pour-cent, si tu
20 veux, puisque j'ai fait toute ma vie en Côte d'Ivoire. Donc, je ne sais rien de l'autre
21 côté et j'ai la nationalité ivoirienne.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Et quelle est votre
23 appartenance ethnique ? Vous êtes dioula ; c'est bien cela ?

24 LE TÉMOIN : Bon, si vous vous voulez, comme je suis du Nord, j'ai fait toute ma vie
25 du Nord. Le... Le mot « dioula », ça me frustre un peu, je suis du Nord, puisque le...
26 le... le mot « dioula », c'est pas ethnique de la Côte d'Ivoire, c'est... c'est... c'est une
27 partie qu'on appelle les Dioula qui sont du Nord. Sinon, je suis du Nord de Côte
28 d'Ivoire et j'ai... si vous voulez bien, de la région de Séguéla Mankono qui est du

1 Nord de Côte d'Ivoire.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Et... Veuillez poursuivre.

3 Allez-y.

4 LE TÉMOIN : Une seconde.

5 Je voudrais savoir, Monsieur le Président, si l'audience est en direct ouvert ou c'est...

6 c'est direct ? O.K. Parce que c'est ce que j'ai préféré depuis...

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Nous sommes en audience

8 publique.

9 LE TÉMOIN : ... oui, depuis le premier jour de mes audiences avec le Bureau du

10 Procureur, j'ai toujours demandé que... je n'ai rien à cacher. Donc, je souhaiterais que

11 les choses soient dans la transparence.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : C'est ce que nous faisons

13 d'ailleurs. Ne vous inquiétez pas. Tout est public. Tout est transparent.

14 LE TÉMOIN : Merci, Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Et votre religion, quelle

16 est-elle : vous êtes chrétien ou musulman, ou rien, ni l'un ni l'autre, en fait ?

17 LE TÉMOIN : Je suis musulman.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Et votre profession, quelle

19 est votre profession ?

20 LE TÉMOIN : Je suis un homme d'affaire, je suis un commerçant et je fais la

21 politique.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : La politique, qu'est-ce que

23 vous entendez par cela ? Est-ce que vous êtes membre d'un parti ?

24 LE TÉMOIN : Oui.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Qu'est-ce que vous

26 entendez par « politique » ?

27 LE TÉMOIN : Je suis président d'un parti politique, Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Et de quel parti politique

1 s'agit-il ?

2 LE TÉMOIN : Il s'agit de mon propre parti politique à moi.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Très bien.

4 Vous n'êtes pas sans savoir que cette Chambre a été mise sur pied, constituée afin de
5 connaître de l'affaire *Le Procureur c. MM. Gbagbo et Blé Goudé* ; vous le savez, n'est-ce
6 pas ?

7 LE TÉMOIN : Oui, je le sais.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Et vous êtes ici... vous avez
9 été cité à comparaître pour témoigner afin d'aider la Chambre dans sa quête de la
10 vérité.

11 Il vous sera posé des questions par le Bureau du Procureur et par les équipes de
12 défense de MM. Gbagbo et Blé Goudé.

13 Si, à un moment ou à un autre, vous avez des préoccupations, si vous êtes fatigué, si
14 vous souhaitez faire une pause, faites-le-nous savoir et nous tiendrons compte de
15 cela.

16 Mais en tant que témoin déposant dans le cadre d'une affaire devant cette Cour,
17 vous avez le devoir de dire la vérité. Donc, avant de donner la parole au Procureur
18 qui vous interrogera, je vous rappelle que vous êtes tenu de prendre un engagement
19 solennel, c'est ce qu'exigent les textes statutaires de la Cour. Je vais vous demander
20 de répéter après moi les mots suivants : « Je déclare solennellement que je dirai la
21 vérité... »

22 LE TÉMOIN : Je déclare solennellement de dire que la vérité et ce que je connais.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : « ...toute la vérité et rien que
24 la vérité. »

25 LE TÉMOIN : Toute la vérité et rien que la vérité pour la Côte d'Ivoire.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je dois également vous
27 informer que le fait de faire un faux témoignage est une infraction devant cette Cour
28 et que cela... l'auteur d'un... d'un tel faux témoignage est passible de poursuites ;

1 est-ce que vous comprenez cela ?

2 LE TÉMOIN : Si, je suis conscient.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : La dernière
4 recommandation que j'ai à vous faire, c'est que vous devez parler lentement. Vous
5 parlez français, vous avez appris que tous vos propos seront interprétés en anglais.
6 Nous avons des interprètes et des sténotypistes qui interprètent vos propos et
7 consignent par écrit ce que vous dites. C'est pourquoi je vous demande de parler
8 lentement, et ce, afin que les interprètes et les sténotypistes puissent faire leur travail
9 de manière exacte.

10 Bonjour, Maître von Bóné, bienvenue.

11 Monsieur le témoin, vous avez à côté de vous votre conseiller juridique.

12 Je vais demander à M^e von Bóné de bien confirmer que le témoin a été informé
13 pleinement de ses droits ainsi que de ses obligations au titre de la règle 74.

14 M^e von BÓNÉ : Oui, Monsieur le Président, j'ai informé le témoin de tout cela et des
15 textes pertinents.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Merci beaucoup, Maître von
17 Bóné.

18 Je vais à présent demander à M. le Procureur de bien vouloir nous indiquer s'il
19 estime qu'une garantie est nécessaire sur la base des questions que vous vous
20 apprêtez à poser. Est-ce qu'il important d'apporter des assurances à ce témoin ?

21 Je souhaite le savoir pour que nous puissions communiquer cela au témoin.

22 M. MacDONALD (interprétation) : Non, Monsieur le Président, ce n'est pas
23 pertinent.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Il n'est pas nécessaire
25 d'apporter des assurances ?

26 M. MacDONALD (interprétation) : Non, pas à ce stade-ci.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Très bien. Merci.

28 Pour toute la durée de la déposition du témoin, j'invite les parties à faire preuve de

1 vigilance et de demander le passage à huis clos partiel s'agissant des passages
2 susceptibles de faire révéler l'identité du témoin.

3 Sur ce, je pense que nous pouvons commencer la déposition du témoin. Et je donne
4 la parole à M. le Procureur.

5 Pardon...

6 Maître von Bóné, oui ?

7 M^e von BÓNÉ : Monsieur le Président, vendredi, j'ai déposé un document. Et
8 apparemment, ni l'Accusation, ni la Défense, ni la Chambre, d'ailleurs, ne l'ont reçu.

9 Dans ce document, j'ai indiqué qu'il conviendrait, étant donné que le témoin a
10 beaucoup de difficulté à lire des textes écrits, qu'il serait utile que certaines parties de
11 sa déclaration soient lues lentement par les parties. Voilà, d'une part. C'est une
12 préoccupation que j'avais à signaler, afin que la déposition du témoin se déroule
13 avec célérité.

14 Deuxième chose, le témoin n'a pas disposé de beaucoup de temps pour se préparer,
15 étant donné qu'il n'est pas en mesure de lire facilement. Des documents ont dû lui
16 être lus. Par conséquent, cela a pris beaucoup de temps. Et je ne suis pas en mesure
17 de vous dire que le témoin a pu passer en revue toutes ces déclarations. Mais dans le
18 cadre de mes échanges avec lui, j'ai compris qu'il était clair dans l'esprit du témoin
19 qu'il était au courant de la déposition qu'il avait faite précédemment dans des étapes
20 précédentes de cette procédure.

21 Enfin, je n'ai pas pu déterminer si des assurances s'avéreraient nécessaires ou pas.
22 Par conséquent, j'ai pensé qu'il serait judicieux de pécher par excès de prudence et
23 d'accorder ces assurances, s'agissant de la règle 74, à notre témoin, à savoir... Enfin,
24 voilà l'essentiel du document que j'ai déposé vendredi dernier. Je l'ai déposé autour
25 de 13 heures ou de midi. C'étaient donc les arguments que j'évoquais dans mon
26 écriture que j'ai déposée auprès du Greffe.

27 En bref, Monsieur le témoin... Pardon, pardon. Un instant.

28 Bref, Monsieur le Président, je n'ai pas été en mesure d'exclure la possibilité

1 d'invoquer la règle 74 et j'ai donc pensé utile de le signaler.

2 Merci, Monsieur le Président.

3 M. MacDONALD (interprétation) : Avec l'autorisation de la Chambre, je
4 souhaiterais apporter un éclaircissement.

5 S'il devait s'avérer effectivement nécessaire d'apporter des... ou d'accorder des
6 assurances, l'Accusation n'aurait pas d'objection. Là n'est pas le problème. Le
7 problème, c'est que le témoin a été auditionné en application de... de l'article 55-2 au
8 tout début de la procédure, sur la base de son appartenance présumée à de
9 nombreuses organisations. Et à ce moment-là, l'Accusation a estimé qu'il était
10 préférable de ne pas exclure la règle 74 et de procéder à une audition au titre de
11 l'article 55-2.

12 Nous considérons que, s'agissant de certains témoins, il est préférable de procéder
13 par transcription de l'audition plutôt que par déclaration. C'est... Et j'espère que cela
14 aidera la... éclaire un peu la Chambre.

15 Mais sachant ce que nous savons maintenant, nous estimons qu'il n'est pas
16 nécessaire d'accorder des assurances. Évidemment, je ne ferme pas la porte à cela. Si,
17 pendant la déposition, il devait s'avérer nécessaire de le faire, à ce moment-là, nous
18 lui accorderons les assurances ; mais, en tout état de cause, je voulais simplement
19 vous fournir ces informations afin d'éclairer votre décision, Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Maître von Bóné, s'agissant
21 de la lecture qui a été faite au témoin, s'il devait être présenté quoi que ce soit au
22 témoin, il faudra procéder par une lecture à voix haute, nous le savons.

23 Le fait que toutes les déclarations n'ont pas pu être passées en revue par le témoin et
24 que le témoin n'a pas disposé de suffisamment de temps, je pense qu'il y a moyen de
25 procéder à un rafraîchissement de la mémoire en lui relisant une partie de la
26 déclaration — ce n'est pas un problème de taille.

27 Enfin, en ce qui concerne les assurances, nous allons commencer la déposition sans
28 lui apporter ces garanties, notamment à la lumière de ce que le Procureur vient de

1 dire à l'instant. Mais en tout état de cause, si cela devait s'avérer nécessaire, nous
2 serons disposés à lui apporter les assurances voulues.

3 Je crois que nous procédons avec... de manière très circonspecte.

4 Et, à nouveau, je redonne la parole à M. le Procureur afin qu'il commence son
5 interrogatoire principal.

6 QUESTIONS DU PROCUREUR

7 PAR M. MacDONALD :

8 Q. Bonjour, Monsieur Jichi.

9 R. Bonjour, Maître.

10 Q. Nous avons... Nous allons revenir sur... sur cela, mais je comprends que ce n'est
11 pas la première fois que l'on se rencontre, que l'on se voit, n'est-ce pas ?

12 R. Oui. Allez-y.

13 Q. Alors, aussi, malgré le fait que j'ai pu vous rencontrer dans le passé, je vais, au
14 cours de mes questions, au cours de mon interrogatoire, je vais vous appeler par le
15 terme « Monsieur ». Ça fait plus court, c'est plus... c'est poli. Et je vais tenter d'éviter
16 de vous appeler « Monsieur Sam », n'est-ce pas ? Car je comprends que lorsqu'on se
17 rencontre dans des cadres de déclarations, plus de déclarations, des fois, on est un
18 peu plus familier qu'ici, aujourd'hui, en salle d'audience.

19 Monsieur, je vais vous demander de bien écouter les questions que je vais vous
20 poser. Alors, je crois que M. le Président a fait référence un peu à cela tout à l'heure,
21 mais je vais aller un petit peu plus loin : assurez-vous de bien comprendre mes
22 questions. Si vous ne les comprenez pas, dites-nous-le, c'est important, et je
23 reformulerai.

24 R. D'accord.

25 Q. Parce que, évidemment, si vous ne comprenez pas la question, la réponse...

26 R. N'était pas bonne (*phon.*).

27 Q. ... n'est pas nécessairement en lien avec la question.

28 Vous avez noté que je m'adresse à vous en français.

1 R. Oui.

2 Q. Cela va être notre langue commune.

3 Mais la langue avec la Chambre, lorsqu'il y a... il peut y avoir des objections ou
4 autres interactions avec les collègues ou la Chambre, je vais le faire en anglais, O.K. ?

5 Vous comprenez ?

6 *(Le témoin opine du chef)*

7 Également, juste un point : je sais que vous aimez parler. Nous allons y aller... Nous
8 allons aller ou procéder de manière...

9 R. Lentement.

10 Q. ... lentement, car il y a une traduction, évidemment, en anglais, n'est-ce pas, pour
11 la Chambre, pour certains collègues. Et il faut éviter de se chevaucher, aussi. Alors, il
12 faut attendre ma question, prendre une petite pause et répondre.

13 Je sais que c'est difficile.

14 Alors, j'ai... j'ai pas... j'ai pas de carton jaune, comme au foot, mais je vais lever ma
15 main si jamais je dois vous interrompre ou... D'accord ? Je vais vous faire signe,
16 pour tenter de... de simplifier les choses.

17 Je sais aussi que vous avez peut-être beaucoup à dire. Nous allons prendre notre
18 temps.

19 Et également, je veux pas vous empêcher de répondre, je ne... mais il faudrait... il
20 faut se concentrer sur la question qui est posée et tenter de se limiter aux sujets sur
21 lesquels on...

22 S'il y a des détails additionnels, nous allons y revenir ; ne vous inquiétez pas.

23 D'accord ?

24 Monsieur le témoin, je vais maintenant commencer.

25 Pourriez-vous indiquer à la Chambre un petit peu de... d'informations
26 biographiques additionnelles que vous avez pas mentionnées, peut-être, ou qu'on
27 n'a pas touchées jusqu'à maintenant ?

28 Dans un premier temps, où êtes-vous né ?

1 R. Au Libéria.

2 Q. Et si je comprends bien, donc, vous êtes né en 1963 ?

3 R. Oui.

4 Q. Vous rappelez-vous l'âge « à laquelle » vous aviez lorsque vous êtes déménagé en
5 Côte d'Ivoire ?

6 R. J'avais 8 ans.

7 Q. Vous aviez 8 ans.

8 Et à ce moment-là, vous avez... Où vous êtes-vous... votre famille, où s'est-elle
9 installée ?

10 R. À Séguéla.

11 Q. À Séguéla. Donc, un peu plus au Nord ?

12 R. Oui, au Nord.

13 Q. Également, c'est une chose que... nous allons y revenir, vous avez un surnom,
14 n'est-ce pas ?

15 R. Oui.

16 Q. Quel est-il, ce surnom ?

17 R. Sam l'Africain.

18 Q. Pourquoi ?

19 R. Parce que j'entends (*phon.*) tout ce qui est de l'Afrique, tout ce qui est africain.

20 Q. Excusez-moi, je suis pas certain d'avoir bien compris. Est-ce que vous pouvez
21 répéter ?

22 R. Je vais m'habituer un peu, un peu, hein ?

23 Q. Oui, oui, prenez votre temps. On commence.

24 R. C'est parce que ce nom a été donné par mes amis.

25 Q. Oui.

26 R. Ils ont estimé que tout ce que je fais est africain : je vis avec eux, j'allais aux
27 champs, j'allais partout et j'étais toujours avec les Africains. Et c'est comme ça, dans
28 un jeu, j'ai été surnommé comme ça.

1 Au début, j'ai pas accepté. Et vous savez, quand on vous donne un surnom et que
2 vous n'acceptez pas, ça devient un amusement, on te taquine avec. Et c'est comme
3 ça, c'est resté, Sam...

4 Et je préfère Sam l'Africain que tout, parce que je suis un Africain, j'aime l'Afrique,
5 j'adore les Africains.

6 Q. Dernière question sur le sujet : vous aviez... vous aviez quel âge, environ, lorsque
7 vous dites... c'est dans les... les amis qui vous ont donné ce surnom ?

8 R. Oh, peut-être 14 ans.

9 Q. Donc, à l'adolescence ?

10 R. Pardon ?

11 Q. À l'adolescence ?

12 R. Oui, il y a longtemps.

13 Q. Et expliquez-nous un petit peu. Vous avez mentionné que vous aviez la
14 nationalité ivoirienne, mais également libanaise ?

15 R. Oui.

16 Q. Alors, justement, parlez-nous brièvement de vos origines. Vous êtes né au Libéria,
17 mais vos parents, eux ?

18 R. Mon père est venu du Liban, il s'est installé au Libéria, et ma mère était une
19 Libanaise guinéenne, qui est venue de la Guinée, que ses parents étaient... étaient
20 libanais, mais elle est née en Guinée, et elle a épousé mon père au Libéria. Et c'est
21 comme ça.

22 Q. D'accord.

23 Vous dites que vous êtes du Nord ?

24 R. Oui, je dis toujours.

25 Q. Qu'est-ce que vous voulez dire par cela ?

26 R. Bien, je veux dire que je suis fils du Nord, puisque c'est là-bas que... c'est là-bas
27 que j'ai fait toute ma vie, c'est là-bas que j'ai grandi, c'est là-bas que j'ai fait mes
28 enfants.

1 Q. Donc, lorsque vous êtes arrivé en Côte d'Ivoire, vous étiez à Séguéla, mais, par la
2 suite, tout à l'heure, vous avez mentionné votre lieu d'appartenance ?

3 R. Mankono.

4 Q. Pourriez-vous...

5 R. Mankono.

6 Q. Mankono. D'accord.

7 Et vous avez habité là jusqu'à quel âge, environ ?

8 R. Bon, d'abord, à... à Séguéla, je suis resté à Séguéla, je crois, pendant 10 ans. C'est à
9 la mort de mon père, à Séguéla, le 31 décembre 1980 — 31 décembre 1980, à 17 ans.
10 Mon père est décédé à Séguéla.

11 Q. D'accord.

12 R. Et six mois après, je suis allé m'installer à Mankono.

13 Q. D'accord.

14 Je comprends que, au moment des événements qui nous intéressent ici, donc la crise
15 postélectorale, vous habitiez à Abidjan ?

16 R. Oui, j'étais à Abidjan.

17 Q. Et vous êtes arrivé à Abidjan en quelle année ?

18 R. Oh, je suis arrivé à Abidjan en 88, si j'ai bonne mémoire.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Pardon, pardon. Vous
20 parlez trop vite et, parfois, il y a des chevauchements. Alors, je vous demande de
21 bien vouloir marquer une pause.

22 R. Mais je ne peux pas...

23 M. MacDONALD :

24 Q. Nous allons ralentir.

25 R. O.K. D'accord.

26 Q. Nous allons ralentir.

27 R. On va ralentir.

28 Q. Et...

- 1 R. On va s'habituer.
- 2 Q. On va s'habituer. Et n'ayez crainte, on vous entend très bien, vous avez pas
- 3 besoin d'approcher votre voix.
- 4 R. Ah, d'accord.
- 5 Q. Vous voyez ? Moi, je suis déjà un peu loin du micro.
- 6 R. Ah, oui ! O.K.
- 7 Q. Donc...
- 8 R. D'accord.
- 9 Q. ... soyez à votre aise.
- 10 Je veux juste revenir sur l'année... l'année « à laquelle » vous êtes arrivé à Abidjan,
- 11 environ (*phon.*).
- 12 R. Prenez 86, hein, je crois. Prenez dans les années 86.
- 13 Q. En 1986.
- 14 R. Oui, oui.
- 15 Q. Vous avez parlé de votre profession.
- 16 R. Oui.
- 17 Q. Sans nous donner des... des noms, hein, nous sommes en audience publique, s'il
- 18 y a lieu, on pourra aller plus tard en audience à huis clos partiel, mais votre
- 19 profession, à ce moment-là, lorsque vous arrivez à Abidjan et jusqu'à aujourd'hui,
- 20 c'est quoi, au juste ?
- 21 R. Je travaillais dans une société comme technicien, dans une société industrielle
- 22 comme technicien.
- 23 Q. D'accord.
- 24 R. Voilà.
- 25 Q. Et vous avez fait ça pendant combien d'années ?
- 26 R. J'ai fait ça pendant trois ans, quatre ans.
- 27 Q. D'accord.
- 28 Et par la suite ?

1 R. J'ai... J'ai... J'ai laissé et je suis rentré dans les activités commerciales, les affaires.

2 Q. Attends.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENTE TARFUSSER (interprétation) : Veuillez poursuivre,
4 allez-y.

5 M. MacDONALD :

6 Q. Monsieur le témoin, il est possible que M. Gbagbo entre et sorte, n'est-ce pas,
7 comme vous venez de le voir. Il va revenir dans une minute ou deux. Il va faire ça
8 probablement quelques fois lors de votre... ben, à l'heure ou à l'heure et demie, il fait
9 ça à quelques reprises. O.K. ? Ne vous inquiétez pas, tout est sous contrôle. O.K. ?

10 R. Non, mais il n'y a aucun problème.

11 Q. D'accord.

12 Maintenant, donc, vous avez commencé vos activités, vous dites, commerciales ; ça
13 consistait à quoi, au juste ?

14 R. Non, je faisais... si tu veux, je faisais des échanges « commercial », c'est-à-dire je...
15 j'achetais des... des... des marchandises et je revendais.

16 Q. D'accord.

17 Et, aujourd'hui, est-ce que vous êtes toujours dans les activités commerciales ?

18 R. Non.

19 Q. D'accord.

20 Quelle est votre profession ? Comment appelleriez-vous votre profession
21 aujourd'hui ?

22 R. Mais je suis... Bon, on peut... on peut aller dans... toujours dans le cadre d'homme
23 d'affaires.

24 Q. Vous êtes un homme d'affaires.

25 R. Oui.

26 Q. Très bien.

27 Avez-vous des compagnies ?

28 R. Non.

1 Q. Et dans le passé, aviez-vous des compagnies ?

2 R. Bien sûr.

3 Q. Vous en avez eu combien, environ, en tout ?

4 R. Trois, je crois.

5 Q. D'accord.

6 Pour que la Chambre puisse comprendre votre parcours...

7 R. Bien sûr.

8 Q. ... au niveau de l'éducation, pourriez-vous expliquer à la Chambre si vous êtes
9 allé à l'école ? Et, si oui, où et pendant combien de temps ?

10 R. Peut-être, je vais surprendre la Cour. Je n'ai jamais été à l'école, mais j'ai fait l'école
11 de la vie. Ce que nous appelons « école de la vie » en Afrique, c'est « le » meilleur
12 école, on ne finit jamais d'apprendre, on continue toujours à apprendre.

13 Q. Monsieur le témoin, nous avons eu la chance de nous rencontrer dans le passé,
14 nous y reviendrons, s'il y a lieu, plus tard, mais je crois que, justement, pour vous
15 mettre à l'aise, il est important de... d'expliquer quelle est votre motivation à être ici
16 devant cette Chambre, aujourd'hui, et à coopérer, si on veut, avec l'institution qui est
17 la Cour pénale internationale.

18 Allez-y.

19 R. Si je me souviens bien, c'était le 4 octobre 2011, lorsque nous étions à la Pergola
20 comme des prisonniers politiques, j'ai reçu un coup de téléphone venant du Bureau
21 du Procureur qui m'invitait à me présenter devant eux.

22 Q. Pour l'instant, je vous interromps, parce que nous sommes en audience publique,
23 on va éviter les noms des personnes du Bureau du Procureur pour l'instant, si vous
24 voulez, mais continuez.

25 R. J'ai été invité, n'est-ce pas ?

26 Q. D'accord.

27 R. J'ai été invité. Je me suis fait accompagner, parce que, en ce temps-là, on ne
28 pouvait pas sortir seul si nous ne sommes pas accompagnés avec des hommes de

1 sécurité. Donc, je me suis fait accompagner. Et c'est comme ça j'ai été mis devant les
2 faits, ça veut dire que les questions m'ont été... D'abord, ils se sont présentés.
3 Comme vous dites, on ne dit pas les noms, ils se sont présentés et ils m'ont dit que...
4 que eux, ils... ils pensent et ils estiment que j'étais aussi un coauteur dans la crise, et
5 que quel était mon rôle, et qu'est-ce que je savais, et que je devais témoigner.
6 Moi, j'ai trouvé qu'il n'y avait pas aucun problème à ça, puisqu'il faut dire ce que tu
7 sais. Et j'ai dit que... seulement, quand on m'a dit que j'étais un coauteur de la crise,
8 bon, c'est tout à fait normal, puisque j'étais un acteur politique et j'étais... on était
9 tous avec le Président Gbagbo. Donc, il fallait dire ce qu'on savait. Donc, j'ai trouvé
10 que c'était normal de répondre pour éclaircir un peu tout le monde, le monde entier,
11 aujourd'hui, de la... de la vérité de la crise de Côte d'Ivoire : quelle est la base, où est
12 venue cette crise ? C'est ça il faut expliquer et c'est ce que le monde veut savoir.
13 C'est que, ici, en Côte d'Ivoire, on... tous, on sait où est venue la crise. Peut-être on
14 n'a pas su la gérer, et ça a engendré trop de morts et trop de... de... de... de victimes,
15 mais la crise est venue de quelque part. Et ça, toute la Côte d'Ivoire le sait.
16 Et, aujourd'hui, moi, je souhaiterais quand même, pour le respect — je dis bien :
17 pour le respect — de toutes les victimes en Côte d'Ivoire, tous les morts, sans
18 appartenance religion ou sans appartenance du Nord ou du Sud, parce que ce sont
19 des Ivoiriens qui ont été victimes peut-être de notre naïveté et de notre façon de faire
20 la politique. Il y a eu plein d'innocents qui ont été victimes, qui sont morts, même
21 des gens qui n'ont pas contribué au vote, des gens qui n'ont ni voté ni Gbagbo ni
22 Alassane ont été tués.
23 Et ici, il faut dire la vérité pour que le Monde sache vraiment qu'est-ce qui s'est passé
24 et qu'est-ce qui est arrivé.
25 Et moi, personnellement, comme je vous ai dit, je suis un homme pacifique et je
26 défends toujours la cause de l'Afrique et des Africains, parce que j'estime que les
27 Africains sont trop victimes de la barbarie, il y a trop de morts en Afrique.
28 Donc, c'est pour cela que j'ai accepté de témoigner. Je témoigne ici aujourd'hui que

1 tout le monde sache pourquoi l'Afrique souffre, pourtant il n'y a pas autant plus
2 hospitalité que l'Afrique, le peuple d'Afrique. Les Africains, c'est un peuple pacifique
3 et doux, mais je pense qu'on ne doit pas les massacrer à ce point. Le contraire. Et c'est
4 pour cela que, aujourd'hui, je veux témoigner ça. Je veux qu'on respecte l'Afrique,
5 l'Afrique soit respectée, parce qu'elle n'est pas méchant... les Africains ne sont pas
6 méchants. Les Africains, c'est un peuple qui... qui... qui donne l'hospitalité, qui est
7 très gentil, qui est doux. Et l'Afrique, c'est le paradis de la Terre, il faut aller vivre
8 pour le savoir.

9 Mais, hélas, la politique, qui est mal faite, ça fait, aujourd'hui, on vit ce qu'on a vécu
10 en Côte d'Ivoire et on vit d'autres dans d'autres pays africains aujourd'hui. Et
11 vraiment, il faudrait que ça, là, ça s'arrête un jour.

12 Q. D'accord.

13 Parlons justement de politique. Et j'aimerais débiter par, encore une fois, vous,
14 certains détails biographiques.

15 Vous avez mentionné précédemment que vous étiez... vous aviez un parti politique.

16 Quel est le nom de ce parti ?

17 R. La Nacip.

18 Q. La Nacip.

19 Et quel est le nom complet de la Nacip ?

20 R. La Nouvelle Alliance de Côte d'Ivoire pour la Patrie.

21 Q. Quand avez-vous créé la Nacip ou quand la Nacip a-t-elle été créée ?

22 R. D'abord, la Nacip a été créée comme un mouvement politique, je crois, en 2004,
23 2005, je crois bien, si j'ai une bonne mémoire.

24 Q. D'accord.

25 R. Et c'est après la crise, quand je suis sorti de la Pergola, comme on... on m'avait
26 libéré, j'ai transformé ça en parti politique.

27 Q. Très bien.

28 Est-ce qu'il y a des statuts à cette... à la Nacip ?

- 1 R. Vous voulez savoir si je suis en règle vis-à-vis de l'administration ?
- 2 Q. Non, excusez-moi. Non. Je vais reformuler.
- 3 R. Oui. Quand vous parlez de statut...
- 4 Q. Oui ?
- 5 R. ...oui, qu'est-ce que vous voulez dire ?
- 6 Q. Alors, que comprenez-vous par « statuts d'incorporation », si on veut ? Est-ce
- 7 qu'il y en a ? Est-ce qu'ils existent ?
- 8 R. (*Début de l'intervention inaudible*)... Un... Un parti politique a un règlement, a un
- 9 statut.
- 10 Q. Très bien. Donc, vous avez un statut ?
- 11 R. Nous avons un statut.
- 12 Q. Pourriez-vous nous le décrire brièvement ?
- 13 R. Je crois que vous avez ça dans... dans... dans vos documents.
- 14 Q. Effectivement, mais j'aimerais que vous expliquiez un petit peu avant que,
- 15 justement, on regarde ce document.
- 16 R. Oui. Vous expliquez ça, le... un statut, c'est-à-dire qu'est-ce qui est contenu
- 17 dedans ? Le statut est fait, quand vous voulez créer votre organisation ou bien votre
- 18 association, vous faites un statut où il y a des règles dedans ; et c'est ce statut-là que
- 19 vous déposez devant l'administration de l'État pour qu'on puisse vous accorder un
- 20 récépissé.
- 21 Q. Quel était l'objet ou quel est l'objet de la Nacip ?
- 22 R. L'objet de la Nacip, c'est de... de réconcilier les Ivoiriens et prôner la paix.
- 23 Q. Qui est le président ?
- 24 R. Je suis le président.
- 25 Q. Et depuis... Et ce, depuis quand ?
- 26 R. Depuis la création. Je suis le fondateur.
- 27 M. MacDONALD (interprétation) : Monsieur le Président, je demande l'affichage du
- 28 document CIV-OTP-006-0044 (*phon.*). J'en demande donc l'affichage sur les écrans.

1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Monsieur MacDonald, quel est le niveau de
2 confidentialité de ce document ?

3 M. MacDONALD : *It can be...*

4 Q. Il n'y a pas d'objection à ce que ça soit public, le statut d'incorporation ?

5 R. Il n'y a pas de problème.

6 M^e von BÓNÉ : Est-ce qu'il y a quelqu'un qui peut nous aider avec ça, parce qu'on ne
7 voit rien ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENTE TARFUSSER (interprétation) : Est-il possible, Monsieur
9 l'huissier, d'apporter votre concours au conseil du témoin et au témoin ? Merci.

10 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

11 M. MacDONALD : Excusez-moi, je ne suis pas certain si je... on voit le document ou
12 je vois le document. On doit faire quoi ? Sur quoi est-ce qu'on doit mettre nos... nos
13 boutons ?

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : « *Evidence 1* ».

15 M. MacDONALD : Très bien. Pardon, on a eu un... un problème technique.

16 Q. Alors, Monsieur le témoin, vous voyez le document devant vous ?

17 R. Oui.

18 Q. Vous reconnaissez ?

19 R. Oui.

20 Q. Très bien.

21 Je comprends que c'est une photo de vous.

22 R. Oui.

23 Q. Maintenant, j'aimerais attirer votre attention...

24 M. MacDONALD : Et si on pouvait montrer la page n° 0051, s'il vous plaît.

25 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

26 R. Oui.

27 M. MacDONALD :

28 Q. Très bien.

1 Est-ce que vous voulez qu'on fasse un « zooming » ou... ?

2 R. Non, ça va, je vois.

3 Q. Vous voyez ? O.K.

4 R. Hm-m.

5 Q. Maintenant : « Fait et adopté en assemblée générale constitutive le 23 avril 2006 ».

6 On voit votre nom, signature, et également celle du secrétaire général.

7 Alors, vous nous avez mentionné tout à l'heure que ça a été incorporé en 2005,

8 c'est-à-dire que vous avez créé le mouvement en 2005. Maintenant, à la lumière du

9 document, on indique ici « 2006 ». Pourriez-vous expliquer, s'il vous plaît ?

10 R. Mais c'est ce que je vous ai dit. Je vous ai dit que... j'ai dit, si j'ai une bonne
11 mémoire, c'est entre 2004, 2005, à peu près. Donc, si c'est 2006, c'est... c'est bon.

12 Q. D'accord.

13 Alors, je reviens en arrière, à la page 0046.

14 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

15 Alors, on voit son article 5, l'objet, et je vais lire : « La Nacip a pour objet de
16 contribuer, d'une part, à la naissance de la Nation ivoirienne par l'éducation à la
17 paix, à la non-violence et à la promotion des alliances à plaisanterie, et d'autre part,
18 faire prendre conscience aux peuples de Côte d'Ivoire et d'Afrique de la nécessité de
19 l'auto-détermination. »

20 Pourquoi avez-vous créé ce mouvement ?

21 R. Le mouvement a été créé lorsqu'il y a eu les premières attaques en Côte d'Ivoire. Il
22 y a eu les premières attaques en Côte d'Ivoire. Et il fallait créer ça, comme c'est bien
23 indiqué, pour dire que ça n'avait pas de sens, les attaques ou que nous, nous allons
24 nous diviser, nous allons nous... faire la guerre entre nous. Ça n'avait pas de sens.
25 C'était notre objectif, ça.

26 Et partout que je suis parti, toutes les tournées que j'ai « fait », tout ce que... ai dit, et
27 j'ai dit, c'est la paix, parce que sans la paix, on peut pas vivre.

28 Q. Vous faites référence à des attaques. Vous avez utilisé l'expression « attaques » ;

1 de quelles attaques parlez-vous ?

2 R. Le... Les attaques, quand ça a commencé... quand la Côte d'Ivoire a commencé à
3 être attaquée. D'abord, il y avait le coup d'État manqué.

4 Q. Lequel faites-vous... À quel... À quel coup d'État faites-vous référence ?

5 R. Les coups d'État qui ont... Il y a plusieurs coups d'État qui ont été manqués
6 contre le Président Gbagbo. Et il y a... Le dernier coup d'État, ça a divisé le pays ou
7 ça a été un coup d'État qui a été un échec, et ça a transformé en la division du pays.
8 C'est à partir de là que, moi, j'ai décidé, avec les autres fondateurs, de créer un
9 mouvement de soutien à la République et de prôner la paix, l'alliance entre le
10 peuple, parce que la Côte d'Ivoire, il y a trop d'alliances entre nous, là-bas.

11 Q. Cette tentative de coup d'État, c'est en quelle année, la dernière, si vous le savez,
12 si vous vous en rappelez, de la date ?

13 R. Je crois, c'est en 2002.

14 Q. Pendant qu'on est sur le sujet des dates...

15 R. On revient en arrière.

16 Q. Est-ce que vous considérez que vous êtes bon quant aux dates ?

17 R. Bon, vous savez, j'ai... moi, j'ai pas trop de... je retiens pas beaucoup les dates
18 et... je... faible de mémoire. Ça, je vous l'avais déjà dit, hein. Voilà.

19 Q. Quand vous dites que vous êtes « faible de mémoire », qu'est-ce que vous voulez
20 dire ?

21 R. J'oublie vite.

22 Q. Vous oubliez vite quoi ?

23 R. J'oublie vite le passé, y a certaines choses que je me rappelle pas, surtout les dates,
24 les trucs comme ça.

25 Q. O.K. Quand vous dites que vous avez pas de bonne mémoire, est-ce que vous
26 faites le lien sur tout ou juste, ici, les dates ?

27 R. Oh, ça dépend. Souvent, je me rappelle des choses beaucoup. Et souvent, je me
28 rappelle pas beaucoup de choses.

1 Q. D'accord. Continuons.

2 Vous dites qu'il y a eu une déclaration d'association, c'est-à-dire qu'il y a eu une
3 déclaration pour constituer un parti politique.

4 Vous avez dit, lorsque vous êtes sorti de la Pergola — on va revenir à la Pergola,
5 c'est quel genre d'endroit —, mais avant... avant 2010, est-ce qu'il y a eu d'autres
6 étapes pour votre parti politique ?

7 R. Pour le mouvement politique ?

8 Q. Oui.

9 R. Oui.

10 Q. Expliquez-nous.

11 R. Nous, on est... on faisait des tournées. On faisait des tournées, surtout moi. Je
12 faisais beaucoup de tournées au nord du pays pour parler de la réconciliation et
13 parler du Président Laurent Gbagbo dans le nord du pays, pour dire que cette
14 division n'a pas de sens et que c'est la France qui est en train de nous diviser, et
15 faudrait qu'on « prend » conscience. C'était ça, je connaissais comme activités dans le
16 Nord, et partout que je partais. Je demandais aux Ivoiriens de s'aimer, de se
17 réconcilier et de regarder l'avenir de la Côte d'Ivoire. Ne nous laissez pas tromper.

18 M. MacDONALD : J'aimerais appeler la pièce CIV-OTP-006-0067 (*phon.*). Je vous
19 demanderais que ça soit en confidentiel pour le moment.

20 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

21 Très bien. On peut quand même voir la pièce, et il n'y a pas de problème, là, pour les
22 écrans.

23 Q. Vous voyez le document devant vous ?

24 R. Oui.

25 Q. Alors, donc, je comprends que c'est un récépissé de déclaration d'association,
26 avec un numéro...

27 R. Mm-hm.

28 Q. ... du ministère de l'Intérieur.

1 R. Mm-hm.

2 Q. Et là, on voit « Noms et prénoms des membres du bureau exécutif ».

3 R. Mm-hm.

4 Q. Alors, première question : je comprends que, sur cette première page — pour aller
5 plus vite —, ça décrit la structure de votre... de votre association ou de votre
6 mouvement — pardon ?

7 R. Du mouvement, oui.

8 Q. Donc, il y a un président, premier vice-président, deuxième vice-président,
9 secrétaire général, secrétaire général adjoint, trésorier général, trésorier général
10 adjoint, coordonnateur, délégué à l'organisation.

11 Et si on tourne, et on va à la prochaine page...

12 M. MacDONALD : Pardon, 0068, s'il vous plaît, toujours confidentiel pour le
13 moment.

14 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

15 Q. Alors, on voit ici « chargé de mission », également. Il y avait un poste de chargé
16 de mission ; c'est ça ?

17 R. Mm-hm.

18 Q. Et on voit que ceci, c'est, donc, au ministère de l'Intérieur, daté
19 du 14 novembre 2008.

20 R. Deux mille...

21 Q. 2008.

22 R. Mm-hm.

23 Q. Et on voit la signature — je vais le nommer — du ministre de l'Intérieur de
24 l'époque, de feu Désiré Tagro ; c'est ça ?

25 R. Mm-hm.

26 Q. Expliquez-nous, parce que je veux juste bien comprendre, malgré le fait que ça
27 soit juste biographique, à votre sortie de la Pergola, vous dites que vous avez créé
28 votre mouvement, vous l'avez transformé en parti politique ; et ici, ça, ça sert à quoi,

1 ça, ce document-là ?

2 R. Non, ça, c'est pour le... Ça, c'est pour le... le mouvement. Parce que, vous savez,
3 quand... quand... quand vous créez le mouvement et que vous déposez, on vous
4 donne un petit récépissé. Ça vous permet de vous mettre en activité, en attendant
5 que vous avez l'agrément. C'est plus tard que l'agrément-là est sorti.

6 Q. D'accord.

7 Maintenant, je vais vous montrer un autre document...

8 R. Oui.

9 Q. ... 006 — pardon — 0006-0063. C'est public.

10 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Vous parlez de qui ?

12 M. MacDONALD (interprétation) : Les deux.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Eh bien, je demande à tous
14 les deux, je vous demande à tous les deux de ralentir. Je ne savais pas qui je devais
15 réprimander.

16 M. MacDONALD : Le juge vient de sortir un carton jaune contre nous deux.

17 Q. Très bien.

18 Alors, on voit la pièce devant. C'est un journal officiel, évidemment de la République
19 de Côte d'Ivoire, et ça... paraissant le jeudi de chaque semaine. Et je vais vous
20 amener à la page 0066. Et on voit un trait noir, à gauche : « Déclaration
21 d'association ». Et on voit que dans le journal officiel, donc, du 20 novembre 2008, il
22 y a une reconnaissance de votre mouvement. C'est bien cela ?

23 Pour les fins de l'enregistrement, faudrait spécifier par « oui » ou par « non ».

24 R. Oui.

25 Q. D'accord.

26 R. Merci.

27 Q. Très bien.

28 Quel sorte de *membership* y avait-il au sein de la Nacip ? Qui... Qui sont les gens qui

1 faisaient partie du groupe... pardon, de votre mouvement à cette époque ? Combien
2 y a-t-il de membres ? Donnez-nous certains détails peut-être plus statistiques.

3 R. Vous savez, c'est... c'est un peu compliqué de vous donner les chiffres justes,
4 parce que, vous savez, les mouvements politiques, il y a des sympathisants, il y a des
5 membres, et nous avons aussi des représentants dans les différentes villes de
6 l'intérieur, comme dans le district d'Abidjan. Donc, ce serait très difficile de vous
7 donner un chiffre juste, mais c'est... c'est un mouvement qui avait des représentants
8 partout en Côte d'Ivoire, à peu près, et qui avait des représentants au niveau du
9 district même d'Abidjan.

10 Q. Vous avez fait référence à des tournées que vous faisiez, et j'aimerais vous...
11 vous... que vous expliquiez : à ce moment-là, lorsque vous faites des tournées dans
12 des préfectures, les différentes préfectures — vous avez spécifié au Nord, plus...
13 plus particulièrement —, comment ça fonctionne, au juste, au niveau pratique ?
14 Est-ce que vous... Comment vous vous déplacez ? Comment vous vous annoncez ?
15 Comment... qu'est-ce que... Une fois rendu sur le terrain, comment les choses se
16 déroulent, et ainsi de suite ? Brièvement, encore une fois.

17 R. D'accord. Merci, Monsieur le Procureur.

18 Nous, on avait la façon d'organiser nos sorties en faisant des courriers officiels. Par
19 exemple, si on devait aller à Bouaké, c'est un exemple que je vous donne, on écrit au
20 responsable administratif de Bouaké pour lui dire que le responsable de la Nacip
21 viendra à Bouaké pour faire des meetings. Donc, on informe les autorités pour des
22 raisons de sécurité et des raisons de... de ce qui est normal dans l'administration.

23 Et en plus, nous faisons des publicités à la télé disant : bon, le 20... le 20 septembre,
24 le mouvement de la Nacip et son président, plus son équipe, vont se rendre à Bouaké
25 pour des meetings, nous demandons à la population de se mobiliser.

26 C'est comme ça.

27 M. MacDONALD : Alors, j'aimerais appeler la pièce, maintenant, 0006-0057. Et on
28 peut... Elle est publique.

1 (Le greffier d'audience s'exécute)

2 Q. Vous voyez ?

3 R. Oui, Monsieur le Procureur.

4 Q. C'est quoi, ça ?

5 R. C'est un courrier adressé à M. le secrétaire général de la préfecture de Kounahiri
6 pour l'avertir, l'annoncer de notre visite dans sa localité, parce que, vous savez, il
7 faut faire les choses dans les normes. Vous ne pouvez pas aller dans une ville, aller
8 faire de la politique sans avertir les autorités.

9 Q. C'est la même chose ici aussi, je crois, dans la plupart des pays, n'est-ce pas ?

10 R. Là, je sais pas, j'ai pas de (*inaudible*).

11 Q. Mais ici, donc, vous vous annoncez pour faire un rallye ; c'est bien ça ?

12 R. Oui.

13 Q. Dans une localité ?

14 R. Oui.

15 Q. D'accord.

16 M. MacDONALD : Pour les fins de l'enregistrement, il s'agit d'un document daté
17 du 9 décembre 2009, signé du témoin et annonçant une visite, effectivement, à
18 Kounahiri et Soukrouban.

19 R. Soukrouban.

20 Q. Voilà. Pardon.

21 Peut-être, dernière question ou, vu... vu l'heure...

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Nous pouvons continuer
23 jusqu'à 11 h 05, car nous avons commencé nos travaux à 9 h 35.

24 M. MacDONALD (interprétation) : Eh bien, nous le ferons, Monsieur le Président.

25 Q. (*Intervention en français*) La Nacip faisait-elle partie d'associations ou de
26 groupements politiques ?

27 R. Oui.

28 Q. Lesquels ?

1 R. D'abord, il y avait... Ça dépend des périodes. Avant la campagne, on faisait partie
2 de la Galaxie patriotique. Et pendant... quand la campagne devait commencer, les
3 deux partis, c'est-à-dire les deux adversaires, il y avait le... le... les autres qui avaient
4 créé le RHDP et le Président avait créé... et avait fait le LMP, c'est-à-dire...

5 Q. La majorité présidentielle ?

6 R. La majorité présidentielle. Nous, on faisait partie de la majorité présidentielle.

7 Q. Alors, quand vous dites « avant la campagne », vous faites référence à quelle
8 année, à ce moment-là ?

9 R. Mais, comme, par exemple, vous parlez (*phon.*) le courrier de 2009, tout ça, nous,
10 on était déjà actifs.

11 Q. Vous étiez déjà actifs en campagne, à ce moment-là ?

12 R. Si tu veux, pas en campagne, puisqu'on n'était pas en campagne. Mais nous, on
13 était... Moi, par exemple, la Nacip était active dans la mobilisation de la
14 réconciliation et dans la paix. Ça, on n'a jamais cessé.

15 Q. Et quand il y a eu les élections, évidemment, de...

16 R. 2010.

17 Q. ... de 2010, le premier tour, le deuxième tour, ces dates font l'objet, d'ailleurs,
18 d'admission, la même chose avec le terme LMP et RHDP. Alors, la majorité
19 présidentielle, c'était quoi ?

20 R. La majorité présidentielle, c'est tous ceux qui soutenaient le Président, c'est-à-dire
21 toutes les associations, des partis politiques ou des mouvements politiques, ou des...
22 des associations, la société civile. Tous ceux qui supportaient le Président Gbagbo
23 faisaient partie de la majorité présidentielle.

24 Q. Donnez-nous des noms de ces grands partis qui faisaient... qui étaient membres
25 ou qui faisaient... qui étaient inclus dans cette majorité présidentielle. Donc, il y
26 avait évidemment le FPI, hein, le Front populaire ivoirien de Monsieur... de
27 M. Gbagbo ?

28 R. Oui.

1 Q. Donnez-nous d'autres... d'autres noms.

2 R. Il y avait le R... R... RPP de M. Fologo, il y avait LG du... son porte-parole,
3 M. Coulibaly Gervais, son parti à lui. Il y avait plusieurs partis. Il y avait plusieurs
4 partis. Je peux pas... J'ai pas la liste devant moi. Comme je vous ai dit, difficile de...
5 de retenir les noms. Si j'ai la liste, je vous donnerais tous les noms, mais vous devez
6 avoir la liste avec vous.

7 Q. Et pour ce qui est du RHDP...

8 R. Mm-hm.

9 Q. ... donc, il s'agissait d'une coalition, également...

10 R. La même chose.

11 Q. ... si je comprends bien, de partis.

12 R. Plusieurs partis... Plusieurs partis, plusieurs associations, plusieurs mouvements
13 de soutien.

14 Q. À qui ?

15 R. À... À RHDP qui était le candidat. D'abord, pour le premier tour, il y avait le
16 candidat Bédié, il y avait le candidat Alassane. Donc, ils étaient... pour le moment,
17 chacun soutenait son candidat. C'est au deuxième tour que tout le monde s'est mis
18 ensemble pour soutenir Alassane, du côté RHDP, et nous sommes restés à soutenir
19 M. le Président Laurent Gbagbo.

20 Q. Et au premier tour, la LMP avait-elle plusieurs candidats ou est-ce qu'il y avait
21 seulement M. Gbagbo ?

22 R. Il y avait seulement M. Gbagbo.

23 Q. Donc, contrairement...

24 R. Aux autres.

25 Q. ... à M. Bédié, Ouattara...

26 R. Oui.

27 Q. ... dans le cas... Il y avait un front commun LMP pour le premier tour...

28 R. Bien sûr.

- 1 Q. ... soutenant M. Gbagbo.
- 2 R. Bien sûr.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je pense qu'il est temps
- 4 maintenant de faire la première pause. Cette pause durera une demi-heure. Et nous
- 5 reprendrons nos débats à 11 h 35.
- 6 Donc, je suspends l'audience pour le moment.
- 7 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
- 8 *(L'audience est suspendue à 11 h 03)*
- 9 *(L'audience publique est reprise à 11 h 39)*
- 10 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*
- 11 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
- 12 Veuillez vous asseoir.
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Re-bonjour à tous.
- 14 Monsieur le témoin, vous êtes... vous allez bien ? Tout va bien ? Tout va bien ?
- 15 Donc, nous allons poursuivre l'interrogatoire.
- 16 Je donne donc la parole à M. le Procureur, M. MacDonald.
- 17 M. MacDONALD :
- 18 Q. Alors, Monsieur le témoin, nous allons continuer. On s'est laissés sur les... la
- 19 question de la LMP et du RHDP.
- 20 R. Oui.
- 21 Q. Je vais... Nous allons arrêter ici, sur cette question. Nous allons y revenir tout à
- 22 l'heure, mais je vais passer à un autre sujet, en revenant en arrière.
- 23 Pardon, je vais revenir à la tentative de coup d'État de 2002.
- 24 M. MacDONALD : Alors, pour ce faire, je vais... je vais appeler la pièce 0006-0038.
- 25 On peut l'appeler... Est-ce qu'on... on peut marquer ou... Est-ce que le témoin peut
- 26 faire des annotations sur une carte ?
- 27 M^{me} LA GREFFIÈRE : Oui, tout à fait.
- 28 M. MacDONALD : Très bien. Dans ce... Dans ce cas, ce que je vais faire, c'est que je

1 vais appeler la pièce CIV-OTP-0002-1076. Il s'agit de la pièce qui a fait... les
2 fameuses admissions que mon collègue, dans son courriel, avait fait allusion,
3 l'annexe A d'une carte admise. Si on pouvait... C'est public.

4 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

5 Q. Monsieur le témoin, je vous montre une carte de Côte d'Ivoire. Vous avez parlé,
6 tout à l'heure, de la tentative de coup d'État qui a... ça a séparé le Nord du Sud. Je
7 vais vous demander de répéter l'exercice que vous aviez fait déjà lors de votre
8 premier entretien et de tracer cette ligne qui sépare le Nord du Sud. Et nous allons
9 revenir sur certaines régions qui étaient (*phon.*) au nord et d'autres qui étaient au
10 sud, d'accord ?

11 M. MacDONALD : Alors, je vais demander, peut-être, à M^{me} le... le greffier de...
12 Est-ce qu'il est possible de... d'agrandir la carte pour que tous et chacun, on voie un
13 peu mieux ?

14 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

15 Très bien.

16 Si on pouvait la... la monter un petit peu vers le haut.

17 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

18 Non, plus haut.

19 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

20 Voilà. Parfait.

21 Q. Alors, Monsieur... Monsieur le témoin, tracez-nous une ligne à l'aide d'un crayon
22 que vous avez devant vous. C'est électronique... C'est numérique, pardon, et vous
23 pouvez l'indiquer. Je crois que ça va être en rouge. Tracez une ligne... Je comprends
24 que cette ligne, peut-être, s'est... a été déplacée ou... avec les années, elle s'est
25 déplacée légèrement, mais, en 2002, suite au coup d'État ou la tentative de coup
26 d'État du 19 septembre 2002, tracez-nous la ligne et la partie qui était donc au Nord
27 et celle qui était au Sud, s'il vous plaît.

28 *(Le témoin s'exécute)*

- 1 R. Je crois bien.
- 2 Q. D'accord.
- 3 Alors, allons-y, peut-être, par départements.
- 4 R. Oui.
- 5 Q. Alors, si on prend complètement à gauche, on voit Danane ? Est-ce que ça...
- 6 R. Ça, c'est...
- 7 Q. Oui ?
- 8 R. ... l'ouest de la Côte d'Ivoire.
- 9 Q. Et, donc, ça se trouvait en zone nord ?
- 10 R. Ouest-nord.
- 11 Q. Comment on appelait cette zone avec le temps ? Comment elle s'appelait ?
- 12 R. ONC... NCO. Attends.
- 13 Q. Prenez votre temps.
- 14 R. Oui, donne-moi... donne-moi...
- 15 M. MacDONALD : Alors, le témoin prend une feuille de papier qui est vierge, prend
- 16 un crayon pour écrire, Monsieur le Président, juste pour les fins d'enregistrement.
- 17 R. ONC... CON, je crois, si je ne me trompe pas.
- 18 M. MacDONALD :
- 19 Q. Donc, Centre... C, c'est pour quoi ? « Centre » ?
- 20 R. Mm-hm.
- 21 Q. NO, nord, et O pour ouest ?
- 22 R. Non, je... je crois que ça est dans « un » des mes dépositions là-bas.
- 23 Q. D'accord.
- 24 Alors, écoutez : continuons.
- 25 Et la région, donc, à l'ouest, vous dites de Danane. Maintenant, la ville de Man
- 26 était-elle au nord ou au sud ?
- 27 R. C'est... C'est toujours à l'ouest.
- 28 Q. O.K., mais est-ce que c'était en zone nord ou en zone sud ?

- 1 R. C'était...
- 2 Q. C'est considéré à l'ouest, donc c'était au nord ?
- 3 R. Oui, c'est... si vous voulez, que c'était... c'était devenu la zone rébellion.
- 4 Q. Vavoua ?
- 5 R. C'est aussi au... au... si tu veux, au centre, à l'ouest.
- 6 Q. Mankono ?
- 7 R. Au centre-nord.
- 8 Q. Bouaké ?
- 9 R. Au centre-nord.
- 10 Q. Et, donc, vous avez d'autres villes et d'autres régions à l'est qu'on voit ici, sur la
- 11 carte, n'est-ce pas ?
- 12 R. Mm-hm.
- 13 Q. Dabakala ?
- 14 R. Vous avez Dabakala.
- 15 Q. Et Bouna ?
- 16 R. Vous avez aussi Tanda.
- 17 Q. Oui, Tanda.
- 18 R. Oui.
- 19 Q. Tanda, est-ce que vous considériez en zone nord ou en zone sud ?
- 20 R. Sud.
- 21 Q. C'était en zone sud ?
- 22 R. Mm-hm.
- 23 Q. O.K.
- 24 Je vais juste regarder la ligne rouge que vous avez tracée...
- 25 R. Oui.
- 26 Q. ... si vous regardez sur la carte...
- 27 R. Mm-hm.
- 28 Q. ... Panga ?

- 1 R. Tanda.
- 2 Q. Tanda, pardon, excusez — Tanda.
- 3 R. À l'est.
- 4 Q. Oui. Vous indiquez la ligne rouge...
- 5 R. Toute la ligne que je vous ai indiquée, ça, c'est les lignes où il y avait la... la
- 6 rébellion. C'est ce que je vous ai indiqué. C'est ce que vous avez voulu savoir ?
- 7 Q. Oui, très bien.
- 8 M. MacDONALD (interprétation) : J'aimerais donc demander le versement au
- 9 dossier de cette pièce, mais je ne sais pas vraiment comment m'y prendre.
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Mais vous reposez sans
- 11 cesse la même question. Ça y est, c'est présenté, puisque ça a été annoté. On
- 12 considère que le document est... le versement est demandé.
- 13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Le document, donc, est admis sous la cote
- 14 CIV-REG-001-0001 (*phon.*).
- 15 M. MacDONALD (interprétation) : C'est ce que je demandais. Désolé.
- 16 R. Monsieur le Procureur ?
- 17 M. MacDONALD :
- 18 Q. Oui ?
- 19 R. La zone rébellion, c'est CNO.
- 20 Q. Est-ce que vous savez, ça tient à quoi, ça, CNO, ce que ça veut dire ?
- 21 R. Mais vous pouvez regarder dans ma déposition, c'est dedans.
- 22 Q. Mais... je vous demande...
- 23 R. Non, je ne peux pas me souvenir.
- 24 M. MacDONALD : Est-ce que c'est contesté de la part des collègues, la signification
- 25 de « CNO », pour accélérer les choses ?
- 26 M^e O'SHEA (interprétation) : Pas d'objection.
- 27 M. MacDONALD (interprétation) : Maître Knoops ?
- 28 M^e KNOOPS (interprétation) : De notre avis, la... le témoin n'a pas donné la

1 signification du CNO.

2 M. MacDONALD (interprétation) : Oui, enfin, ce n'est pas vraiment ce qui nous
3 gêne, le...

4 M^e KNOOPS (interprétation) : Il n'y a (*phon.*) pas d'objection.

5 M. MacDONALD (interprétation) : Le nom complet. Il n'a jamais donné le nom
6 complet.

7 M^e GBOUGNON : Monsieur le Président, nous avons une objection quant à la ligne
8 qui a été tracée.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Mais ce n'est pas du tout la
10 question.

11 M. MacDONALD : La question est la suivante : l'acronyme CNO, indépendamment
12 des réponses du témoin, est-ce que les parties sont prêtes à ce que j'informe la
13 Chambre ce que veut dire « CNO », qui est une abréviation de quoi ? C'est ce que je
14 veux mentionner à la Chambre. Tout simplement.

15 M^e KNOOPS (interprétation) : Pas d'objection, dans ce cas-là.

16 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : Pas d'objection non plus.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Très bien.

18 M. MacDONALD : Zone Centre Nord Ouest.

19 Q. J'aimerais qu'on discute un peu, Monsieur le témoin, quel fut l'impact de cette
20 séparation, de cette tentative de coup d'État de 2002.

21 Alors, quel... quel a été l'impact et la conséquence de cette séparation, aussi, entre le
22 Nord et le Sud ?

23 Alors, ma question peut sembler très large, effectivement, elle l'est. Alors, je vous
24 donne le... le plancher.

25 R. Vous voulez savoir qu'est-ce que ça a engendré à la Côte d'Ivoire ? Ça, c'est ce que
26 vous voulez savoir ?

27 Ça a engendré la misère, et mort, et trop de problèmes. C'est ce que ça a engendré à
28 la Côte d'Ivoire. Des gens qui ont pris des armes pour venir faire un coup d'État, ils

1 ont échoué leur coup d'État, et ils prennent le pays, ils divisent ça en moitiés.

2 Et dans ce temps, à... à l'époque, dans ce nord de ce pays, vous avez des cadres, des
3 hauts fonctionnaires de l'État de Côte d'Ivoire, qui venaient de différentes régions de
4 la Côte d'Ivoire, qui étaient en service dans cette zone de la rébellion.

5 Et, comme vous voulez savoir, il y a eu trop de... de choses qui sont passées. Surtout,
6 il y avait la chasse aux professeurs, aux enseignants de l'école primaire, puisque le
7 Président Gbagbo était un professeur, donc on estime que tous ceux-là étaient pour
8 lui. Il y a d'autres qui ont réussi à fuir ; il y a d'autres qui n'ont pas réussi à fuir qui
9 ont été tués.

10 Moi, je vous donne un exemple. À l'époque de ce coup d'État, se trouvait ma famille
11 à Mankono. Ma femme et ma fille qui avaient 4 ans ou 5 ans, je crois, avec un autre
12 garçon de 6 ans, ils ont été obligés de fuir la ville de Mankono, parce qu'il a été
13 annoncé que, le lendemain, les rebelles devaient venir (*phon.*) prendre la ville de
14 Mankono. Ils ont fui la ville de Mankono avec des gendarmes qui se sont mis en
15 civil, (*inaudible*) ils ont marché 72 kilomètres à pied dans la brousse pour rejoindre la
16 zone de confiance qui est... qui est Zuenoula ; c'est là je suis allé les chercher.

17 Puisque vous m'avez demandé qu'est-ce que ça a engendré, c'est ce que je vous ai
18 dit. Je ne voudrais pas aller trop loin. Quand je vous dis : ça a engendré la misère et
19 la mort, et la destruction, ça veut dire tout. Une guerre n'engendre rien de bon. Une
20 guerre engendre la misère, la mort, la souffrance. Et c'est pour cela que je tiens
21 toujours à le dire, et je le dis haut et fort, que la guerre n'est pas une bonne chose. Il
22 faut utiliser toutes sortes de méthode pour ne pas arriver à une guerre, parce que la
23 guerre n'est pas contrôlée, plus personne est contrôlé, tout le monde devient maître,
24 et tout le monde fait ce qu'il a envie de faire. Ça engendre des règlements de
25 comptes, ça engendre beaucoup de choses.

26 C'est pour cela que, dans la vie, il faut savoir prendre les décisions au moment
27 opportun pour éviter ce genre de choses. C'est important pour une nation, pour la
28 République.

1 Merci, Monsieur le Procureur.

2 Q. Maintenant, où étiez-vous au moment de... Où étiez-vous au moment de la
3 séparation du pays ?

4 R. J'étais à Abidjan.

5 Q. Sur la vie collective, à ce moment-là, quel est... que se passe-t-il ? Quelle est la
6 réaction du gouvernement Gbagbo, à ce moment-là ?

7 R. Bon, vous savez, la réaction du gouvernement, ce n'est pas la réaction du
8 gouvernement qui était importante ce jour. Ce jour, il fallait contrôler les Ivoiriens,
9 parce qu'il y avait une sorte de révolte et des... des gens ne pouvaient pas accepter
10 que leur pays soit attaqué. C'est-à-dire nous, on pouvait pas accepter, nous ne
11 pouvons pas accepter que notre pays soit attaqué, et nous, on a... on a su où est
12 venue cette rébellion. Donc, les gens cherchaient à aller défendre, à aller défendre
13 la... la Côte d'Ivoire, les gens cherchaient à aller même à Bouaké pour faire ce
14 combat.

15 Le Président Gbagbo n'était pas en Côte d'Ivoire, il était en Italie. Quand il est arrivé,
16 il a vu la gravité de la chose — et je crois bien, si j'ai une bonne mémoire —, c'est là il
17 a fait appel à l'ONU pour venir intervenir et à la Licorne d'intervenir pour mettre fin
18 à ça. C'est comme ça il y a eu la zone de confiance. Mais hélas, il a fait appel à ceux,
19 plus tard, qui devaient lui régler son compte.

20 Q. À votre connaissance, où se trouvait M. Charles Blé Goudé ?

21 R. Là, je ne peux pas répondre, parce que, à... en ce temps-là, on n'avait pas de lien,
22 mais je ne pense pas qu'il était à Abidjan, et il n'était pas en Côte d'Ivoire.

23 Q. Il ne se trouvait pas en Côte d'Ivoire ?

24 R. Je crois bien. Il est là... Bon, là, je ne peux pas confirmer, mais je crois, à ma
25 connaissance, il n'était pas en Côte d'Ivoire.

26 Je peux me reculer... Compliqué. C'est une question d'habitude. Ça va venir. Je vais
27 m'arranger. Non, ça va venir un peu, un peu. O.K. Monsieur le Procureur, veuillez
28 m'excuser.

1 Monsieur le Président, veuillez m'excuser. C'est une question d'habitude. Nous,
2 quand on parle au micro, on met le micro plus proche. Veuillez m'excuser. Je crois
3 que, avec le temps, on va s'habituer.

4 Q. À ce moment-là, suite à la séparation du pays, je comprends qu'il y a eu une série
5 de négociations qui ont eu lieu pour tenter de trouver une solution ; qu'est-ce que
6 vous vous pouvez nous dire à ce sujet ?

7 R. D'abord, comme vous l'avez dit, le... le Président Gbagbo a toujours voulu
8 négocier pour le bien-être même de la Côte d'Ivoire et pour les intérêts même des
9 Ivoiriens. C'est ainsi la France est intervenue comme arbitre dans la crise ivoirienne,
10 malgré que, elle-même, elle était le père fondateur de la crise, elle était l'arbitre. Et
11 c'est ainsi il y a eu le cas de Marcoussis I, Marcoussis II, où ça n'a rien abouti. Après,
12 on est allés au Ghana, on est allés en Afrique du Sud plusieurs fois. Ça n'a pas...

13 Le Président a eu l'idée et les... l'idée sage, l'intelligence de penser que la... la solution
14 pouvait être réglée au Burkina, puisque le problème venait du Burkina. C'est ainsi, je
15 crois, il a envoyé en mission le ministre Tagro et quelqu'un pour aller discuter. Et
16 c'est comme ça il y a eu le dialogue du Burkina. Et dans ce dialogue, il y a eu
17 beaucoup d'accords, qui « a » permis d'arrêter le combat, qui a permis de... d'ouvrir
18 la... la ligne de confiance : ceux du Nord peuvent venir vers Abidjan, ceux d'Abidjan
19 peuvent aller vers là-bas, et tout le monde pouvait circuler librement. Tout ça avec
20 confiance. Et je crois, dans ça, il y a eu plusieurs accords : il y a eu l'accord de
21 désarmement ; il y a eu l'accord : il faut aller aux élections, il faut donner la date.

22 Et, dans ces mêmes accords où on avait exigé au Président de nommer Soro
23 Guillaume comme Premier ministre de la Côte d'Ivoire. Et le Président a accepté tout
24 ça, je crois que, pour l'intérêt même de la Côte d'Ivoire.

25 Q. Vous faites référence à l'accord de...

26 R. Ouaga.

27 Q. ... l'accord de Ouagadougou ?

28 R. Oui. C'était...

1 Q. ... de 2007 ?

2 R. Voilà, c'était le meilleur accord (*phon.*).

3 Q. Pour rappel, il y a des admissions aux entrées 96 à 109 au sujet des différents
4 accords ainsi que leur date.

5 Donc, j'aimerais... j'aimerais peut-être qu'on revienne sur l'un de ces premiers
6 accords, car, avant, je crois qu'il y a peut-être eu Accra I, de mémoire, et
7 Lina-Marcoussis.

8 R. Mm-hm.

9 Q. Premièrement, c'était où ? Pour les fins de... Je comprends c'était en France, mais
10 expliquez-nous, à ce moment-là, quelle est la situation...

11 R. En Côte d'Ivoire ?

12 Q. ...en Côte d'Ivoire au moment des négociations de cet... de cet accord ?

13 R. Mais la tension en Côte d'Ivoire était trop élevée, parce que vous-même, voyez,
14 vous-même, on vous demande, les gens qui ont pris des armes, qui ont attaqué,
15 vous... vous croyez qu'on a attaqué votre pays, qui ont voulu faire un coup d'État,
16 qui ont échoué, et les accords vous demandent là-bas de vous... vous... vous passez
17 de votre Premier ministre, de faire nommer un Premier ministre que l'accord avait
18 imposé et de nommer des ministres qui étaient de la rébellion. Le Président Gbagbo
19 n'avait pas le choix, mais la population n'était pas d'accord. Parce qu'il y a ça aussi, il
20 faut comprendre. Il y a... Il y a aussi la population qui n'accepte pas certaines
21 injustices. C'est ça qui est le problème.

22 Mais je crois que, avec l'intervention du Président lui-même, les gens ont commencé,
23 bon, à céder à certaines choses. Mais sincèrement, ce n'était pas facile, ce n'était pas
24 facile parce que la population trouvait ça, c'était injuste, parce que c'était... c'était pas
25 de la bonne moralité que des gens prennent des armes, et que ce n'était pas un bon
26 exemple même pour l'Afrique, des gens prennent des armes et on vient leur
27 demander de rentrer dans un gouvernement parce qu'ils ont pris des armes. Ça veut
28 dire que tout le monde peut prendre des armes en Afrique pour rentrer dans un

1 gouvernement. C'est pourquoi on a trouvé que ce n'était pas de la bonne moralité, ce
2 n'était pas un bon accord.

3 Oui, Monsieur le Procureur, moi, j'ai fini.

4 Q. Alors, vous dites que M. Gbagbo a signé cet accord, vous dites : on le... « Il n'avait
5 pas le choix »...

6 R. Oui, j'ai dit que...

7 Q. ... c'est l'expression que vous avez mentionnée ?

8 R. Oui, pour l'intérêt de la Côte d'Ivoire, il a accepté beaucoup de choses, il a accepté
9 de s'humilier pour sauver la Côte d'Ivoire.

10 Q. Et d'un autre côté... Alors, donc, d'un côté, M. Gbagbo signe un accord et, de
11 l'autre, la population ne l'accepte pas.

12 R. Elle n'était pas d'accord, mais on a fait avec, puisqu'on avait du respect pour le
13 Président, on était obligés de... d'accepter ses décisions parce que l'on pense qu'il le
14 fait pour l'intérêt de la... il le fait pour l'intérêt de la Côte d'Ivoire.

15 Q. On va revenir... On va revenir à... à cela.

16 R. Oui, d'accord, Monsieur le Procureur.

17 Q. Maintenant, j'aimerais qu'on se déplace en avant, à la campagne électorale, donc,
18 de 2010.

19 Vous avez parlé de la majorité présidentielle du RHDP. Maintenant, comment
20 étaient financées les activités de la...

21 Première question : est-ce que vous avez participé à des activités de campagne ?

22 Quand je dis « vous », je parle de la Nacip.

23 R. Oui, Monsieur le Procureur. Nous, on a contribué. La Nacip a contribué.

24 Moi-même, j'ai contribué à la campagne pour élire notre Président.

25 Q. Comment étaient financées vos activités ?

26 R. Moi, je n'ai jamais eu de financement venant de la direction de campagne. Jamais.

27 Personne peut dire le contraire. J'ai financé moi-même mes tournées et le soutien au
28 Président Laurent Gbagbo, moi-même, par mes propres fonds.

1 Q. Y avait-il une direction nationale de campagne ?

2 R. Oui.

3 Q. De la LMP ?

4 R. De la LMP.

5 Q. À votre connaissance, elle faisait quoi ?

6 R. Mais son rôle, c'est d'organiser tous les DNC, c'est-à-dire les directeurs
7 « national » de campagne dans les différentes régions pour mobiliser la population
8 pour voter le Président Gbagbo. Et c'est la direction générale de campagne qui
9 finançait les différents DNC pour aller en campagne.

10 Q. Donc, les DNC régionales...

11 R. Oui.

12 Q. ... ou départementales...

13 R. Départementales, régionales, si vous préférez. Tout, c'est la même chose. O.K.

14 Q. On parle... On parle...

15 R. Ensemble, ce n'est pas bon. Allez-y, je vous suis. Je vous suis. Je m'excuse.

16 Q. Non, mais on... les deux, on est coupables.

17 R. Oui, je ne suis pas habitué.

18 Q. Qui était le directeur national de campagne ?

19 R. Le directeur national de campagne était Docteur Malik Issa, un ressortissant du
20 Nord de Korhogo.

21 Q. À votre connaissance, M. Charles Blé Goudé avait-il un rôle au sein de la DNC
22 nationale ?

23 R. Oui.

24 Q. Quel était son rôle ?

25 R. Son rôle, il était chargé de... de la jeunesse. Il était directeur de campagne de la
26 jeunesse. C'était son rôle.

27 Q. M. Konaté Navigué, à votre connaissance, avait-il un rôle au sein de la DNC
28 nationale ?

1 R. Ouais, Navigué était le président de la jeunesse du FPI. Donc, il avait son rôle au
2 sein du FPI.

3 Q. Et à votre connaissance, au sein même de la DNC de...

4 R. Je crois qu'il était dans le bureau de Blé Goudé, je crois bien, dans la campagne du
5 bureau de Blé Goudé.

6 Q. M^{me} Geneviève (*inaudible*)...

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Un instant, Monsieur le
8 Procureur, un instant.

9 C'est moi qui vous parle. Vous ne respectez pas, ni l'un ni l'autre, la règle des cinq
10 secondes. Au moins, marquez une pause d'une seconde au moins. La question
11 commence alors que le témoin n'a même pas terminé sa réponse, et vice versa. Je
12 pense qu'il serait grand temps que vous marquiez une pause d'une seconde au
13 moins, puis posez vos questions après, et attendez la réponse.

14 M^e O'SHEA (interprétation) : Je souhaiterais aborder une autre question, si vous le
15 permettez.

16 En ce qui concerne l'approche de mon contradicteur, il cite des noms, puis il
17 demande au témoin de réagir à ces noms. Je vous demanderais de lui demander de
18 demander au témoin de nommer les témoins (*phon.*), qu'il formule les... qu'il pose ses
19 questions au témoin, parce que nous savons... nous voulons savoir dans quelle
20 mesure le témoin est en mesure de répondre à ses questions et d'apporter ces noms.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Vous avez raison, mais ça
22 dépend aussi des... des noms des personnes en question. Mais oui, effectivement,
23 vous avez raison.

24 Monsieur le Procureur, veuillez poursuivre.

25 M. MacDONALD :

26 Q. À votre connaissance, y avait-il des femmes membres de la Direction nationale de
27 campagne ?

28 R. Oui.

1 Q. Pourriez-vous nommer ces dames ?

2 R. Je ne me souviens pas des noms ; sinon, il y avait beaucoup de dames. Comme
3 Gervais... M^{me} Geneviève Bro Grebe, il y avait plusieurs... d'autres femmes. Vous
4 savez, quand vous parlez de direction de campagne, mais la direction de campagne,
5 c'est mixte, de plusieurs associations de plusieurs personnes, que des femmes, ou
6 des hommes, ou des jeunes. C'est ça qui fait la direction de campagne. Parce que la
7 campagne présidentielle, les gens vont sur le terrain pour rencontrer la population. Il
8 y a la population des jeunes, la population des femmes et la population des hommes.
9 C'est ce qui fait la campagne, la direction générale de campagne.

10 Q. Alors, donc, vous confirmez... Écoutez, il y a une distinction entre « participer à
11 une campagne »... non, soyons encore plus spécifiques, je parle de l'exécutif, n'est-ce
12 pas, de la direction nationale de campagne.

13 R. Oui.

14 Q. Et je viens de... vous avez fait référence, donc, malgré le fait que je l'avais suggéré,
15 M^{me} Geneviève Bro Grebe, à votre connaissance, faisait-elle partie de l'exécutif de la
16 direction nationale de campagne ?

17 R. Euh, Monsieur le Procureur, moi, je n'ai pas la liste du bureau de campagne en
18 face de moi. Et comme les membres des bureaux de campagne étaient tellement
19 larges, je ne pourrais pas me souvenir si elle était au sein même des choses, mais je
20 sais qu'elle était la dame des femmes patriotes.

21 Q. Y avait-il, avec M^{me} Bro Grebe, une autre dame connue au sein... comme leader au
22 sein des femmes patriotes ?

23 R. Monsieur le Procureur, je viens de vous le dire, ce sont des leaders. Nous sommes
24 plusieurs, plusieurs, et nous sommes partagés, chacun avait des rôles bien
25 déterminés. Mais pour que je me souviene des noms de chacun et vous les donner
26 ici, c'est comme si je voudrais faire du faux. Je ne peux pas me souvenir, mais je vous
27 ai déjà dit, et je suis en train de le dire, qu'il y avait plusieurs personnes, plusieurs
28 leaders responsables des différentes associations.

1 M. MacDONALD (interprétation) : À ce stade, Monsieur le Président, j'aimerais que
2 l'on affiche le document CIV-OTP-0025-0182. Document public... Non, non, pardon,
3 c'est un document confidentiel, il contient des numéros de téléphones et des adresses
4 courriel. Donc, confidentiel.

5 M^e O'SHEA (interprétation) : Est-ce que vous pouvez nous accorder quelques
6 instants, afin que nous retrouvions le document en question ?

7 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

8 M. MacDONALD : Madame le greffier, est-ce possible d'enlever les... le jaune ou
9 est-ce que ça est bien comme ça ?

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Le document a été chargé sur Ringtail de cette
11 manière.

12 M. MacDONALD : Ça va.

13 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

14 *(Interprétation)* Enfin, c'est une méthode de travail propre au Bureau du Procureur.
15 Nous verserons sur Ringtail une autre version propre. J'ai une copie papier de cela
16 où cette couleur n'est pas présente.

17 M^e O'SHEA (interprétation) : Monsieur le Président, nous souhaitons soulever une
18 objection s'agissant de ce document qui... nous ne souhaitons pas qu'il soit présenté
19 au témoin à ce stade-ci.

20 Pour l'essentiel, il s'agit là d'une liste de noms de membres de la campagne nationale
21 du Président Laurent Gbagbo.

22 Monsieur le témoin, est-ce que vous parlez anglais ?

23 LE TÉMOIN : Oui, un peu, mais je préfère vous parler en français.

24 M^e O'SHEA (interprétation) : Est-ce que l'on pourrait demander au témoin de retirer
25 son casque ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Oui, enlevez votre casque,
27 merci.

28 *(Le témoin s'exécute)*

1 M^e O'SHEA (interprétation) : De temps à autre, il se peut que je ne vous demande
2 pas de demander au témoin de retirer son casque, mais, pour le moment, c'est le cas.
3 Il se peut que mon contradicteur soit autorisé à présenter ce document devant le
4 témoin à ce... à un stade ultérieur, mais, pour le moment, c'est... ce serait prématuré.
5 Et la raison est simple : ce document serait suggestif, puisqu'il contient des
6 informations qui pourraient orienter le témoin. Or, nous souhaitons savoir dans
7 quelle mesure le témoin connaît la composition de la direction. Mon contradicteur
8 peut poser des questions préliminaires sur la composition de la direction de
9 campagne. Et si le témoin fournit les noms des membres de la direction, à ce
10 moment-là, il... l'on pourrait lui présenter ce document. Car, pour le moment, il est
11 en train d'orienter le témoin vers ces informations, et c'est ce qui motive notre
12 objection.

13 Monsieur le Président, vous verrez ce que j'entends par cela au moment du
14 contre-interrogatoire.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Maître Knoops.

16 M^e KNOOPS (interprétation) : Nous soulevons la même objection.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Les représentants légaux
18 des victimes.

19 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : Nous n'avons pas d'observation à cet égard.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Monsieur le Procureur ?

21 M. MacDONALD (interprétation) : Oui, très brièvement, Monsieur le Président.

22 Je peux parler de la provenance de ce document, je ne pensais pas que ce document
23 susciterait une polémique ou qu'il soit contesté.

24 Le fait que l'on conteste ce document me surprend un peu, étant donné la nature de
25 ce document et son contenu. Le témoin a déjà identifié un certain nombre de
26 personnes dont le nom figure sur cette liste. Je voudrais parcourir la liste et les
27 postes associés à ces personnes, et je lui demanderais de corroborer ces informations.
28 Il... Je pourrais aussi demander le versement direct de ce document à la fin de

- 1 l'interrogatoire et demander le versement au dossier afin de... d'accélérer les choses.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : La requête est rejetée. C'est
- 3 à l'Accusation qu'il appartient de définir... décider à quel moment montrer le
- 4 document au témoin.
- 5 Sur ce, veuillez poursuivre, Monsieur le Procureur.
- 6 M. MacDONALD :
- 7 Q. On continue, Monsieur le témoin.
- 8 R. *(Intervention inaudible)*
- 9 Q. Vous avez... Alors, écoutez, vous avez une liste devant vous.
- 10 R. Mm-hm.
- 11 Q. La composition de la direction nationale de campagne du Président Laurent
- 12 Gbagbo.
- 13 R. Mm-hm.
- 14 Q. Premièrement, question.
- 15 R. On augmente un peu, on peut agrandir un peu ?
- 16 M. MacDONALD : Est-ce qu'on peut agrandir un petit peu, s'il vous plaît ?
- 17 *(Le greffier d'audience s'exécute)*
- 18 R. O.K. Mm-hm. Oui.
- 19 Q. Première question : est-ce que vous avez déjà vu une telle liste ?
- 20 R. Oui, c'est la liste de direction... c'est la liste de la direction de campagne.
- 21 Q. Et vous l'avez déjà vue, cette liste ?
- 22 R. Oui, bien sûr.
- 23 Q. Très bien. Donc, si je comprends bien, on retrouve... à chacun des postes, on
- 24 retrouve les postes et également les personnes qui occupent ces postes.
- 25 R. Mm-hm.
- 26 Q. Alors, je comprends qu'on voit Monsieur... effectivement, Coulibaly, Issa Malik.
- 27 R. Oui.
- 28 Q. On voit également M. Demba Traoré, chargé de la communication.

- 1 R. Mm-hm.
- 2 Q. On voit également Monsieur... M^{me} Geneviève Bro Grebe.
- 3 R. Vous avez sauté un nom.
- 4 Q. Oui, je sais, j'ai sauté un nom.
- 5 R. Ah, O.K., d'accord.
- 6 Q. M^{me} Lorougnon.
- 7 R. Oui.
- 8 Q. C'est qui ça ?
- 9 R. Elle était députée Attécoubé.
- 10 Q. Attécoubé ?
- 11 R. Oui. Elle était députée là-bas, elle est la présidente des femmes du FPI.
- 12 Q. Présidente des femmes du FPI ?
- 13 R. Oui.
- 14 Q. D'accord.
- 15 On voit M. Charles Blé Goudé.
- 16 R. Oui.
- 17 Q. On voit.... On voit également M. Navigué Konaté.
- 18 R. Oui.
- 19 Q. Et d'autres personnes.
- 20 M. MacDONALD : J'aimerais, maintenant, appeler la deuxième page de ce
- 21 document, 0183.
- 22 *(Le greffier d'audience s'exécute)*
- 23 Q. Le haut... Le haut conseil politique, répertoire des membres.
- 24 M. MacDONALD : Si on peut juste descendre, s'il vous plaît.
- 25 *(Interprétation)* Veuillez faire défiler vers le bas, s'il vous plaît.
- 26 Enfin, je veux voir le haut, la partie supérieure.
- 27 *(Le greffier d'audience s'exécute)*
- 28 Q. On voit le... On dit : « Le haut conseil politique, répertoire des membres » ; est-ce

1 que vous avez déjà vu ce document ?

2 R. Non.

3 Q. D'accord.

4 Et vous avez mentionné M. Laurent Dona Fologo, tout à l'heure...

5 R. Oui.

6 Q. ...lorsque vous avez fait référence du RPP ?

7 R. Oui.

8 Q. D'accord.

9 Et juste... juste pour question, peut-être, lorsqu'on regarde cette liste du haut conseil
10 politique, Mamadou Coulibaly, c'est qui, ça, sans... sans regarder le document ?

11 R. C'est le président de l'Assemblée nationale.

12 Q. À quel moment était-il président de l'Assemblée nationale ?

13 R. Mais depuis que le Président Gbagbo est au pouvoir, il est le président de
14 l'Assemblée nationale.

15 Q. D'accord. Donc, en 2000... entre 2000 et 2010... 2011, il était le président de
16 l'Assemblée nationale ?

17 R. Oui.

18 M. MacDONALD : Et, maintenant, j'appellerais la pièce 0184... la page, pardon, 0184.

19 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

20 Q. Alors, ici, le titre du document : « Composition des membres du cabinet du DNC
21 du candidat Laurent Gbagbo » ; est-ce que vous avez déjà vu cette... cette liste ?

22 R. Oui.

23 Q. Très bien.

24 Donc, j'aimerais... je ne passerais pas tous les noms.

25 R. O.K.

26 Q. O.K. ? Je... Je voulais vous demander peut-être de la regarder.

27 R. Mm-hm

28 Q. Et est-ce qu'elle vous semble juste, cette liste ?

1 R. Oui.

2 Q. Donc, le directeur de cabinet, ici, est indiqué comme M. Voho Sahi Alphonse ?

3 R. Oui.

4 Q. Au-delà d'être directeur de cabinet, il faisait quoi...

5 M^e O'SHEA (interprétation) : Monsieur le Président, voyez-vous, l'objection que j'ai
6 opposée précédemment ne concernait pas le document lui-même ; le document, c'est
7 une autre paire de manches. L'objection que j'ai soulevée concernait la méthode ou
8 l'approche adoptée par mon contradicteur. Ça équivaut à des questions suggestives.
9 Il présente le document devant le témoin, document qui concerne la composition
10 d'organes ainsi que les fonctions et les postes des personnes qui figurent sur cette
11 liste ; ensuite, il pose des questions au témoin pour lui demander de confirmer les
12 noms. L'ennui, c'est que nous savons... nous souhaitons savoir ce que sait ce témoin,
13 nous ne voulons pas que le témoin ait sous les yeux un document qui lui souffle
14 toutes les réponses. Il ne s'agit pas de lui demander simplement de confirmer le
15 contenu de ce document. C'était exactement la même chose qu'une question
16 directrice.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je crois que la Défense a
18 raison. Si le témoin connaît le document, il doit en connaître la teneur ; par
19 conséquent, posez-lui des questions directes — qui est qui — et ne lui dites pas de
20 confirmer ce qu'il voit.

21 M. MacDONALD (interprétation) : D'accord, très bien. Merci, Monsieur le Président,
22 je prends acte de ça.

23 Cela étant, je voudrais préciser une chose aux fins du compte rendu : le document...
24 le témoin a bien précisé les moments où il reconnaît le document ou pas.
25 Deuxièmement, il s'agit d'un sujet qui n'est pas crucial, il ne s'agit pas du fond de
26 l'affaire, en l'espèce.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Certes, c'est... ce n'est pas là
28 la question, vous ne savez pas ce que la Défense... ou comment la Défense exploitera

1 cette information ; ce qui n'est pas crucial pour vous risque de l'être pour la Défense.

2 Enfin, c'est votre approche qui a suscité cette intervention.

3 Je crois que vous devrez réfléchir à... à votre méthode de... aux façons de poser les
4 questions.

5 M. MacDONALD (interprétation) : J'en prends acte, Monsieur le Président.

6 (*Intervention en français*) Écoutez, le document, maintenant, est devant vous ; alors,
7 l'objection est notée, ça ira à l'évaluation de vos réponses, de la crédibilité de vos
8 réponses.

9 Q. Mais M. Voho Sahi Alphonse, au-delà d'être directeur de cabinet au moment de
10 la... la campagne, quel était son... à votre connaissance, son poste, son *job* avec
11 M. Gbagbo ?

12 R. Je crois bien, il était un de ses conseillers proches. Il lui rédigeait souvent les
13 discours, parce que c'est... c'est un homme très intellectuel. Il l'a aidé à... à... à
14 corriger certains documents « que » le Président doit faire des discours. Je crois que
15 c'était son rôle auprès du Président.

16 Q. M. Alcide Djedje, au-delà, dans la campagne, devait être...

17 R. D'abord... D'abord, le... M. Alcide Djedje était le ministre des Affaires étrangères.

18 Q. On voit une personne en bas, et nous allons y revenir de toute façon : Anoi
19 Castro.

20 R. O.K. Lui, il était un leader. Il avait son mouvement qu'on appelle les
21 Houphouëtistes. Et c'était un leader de son mouvement, et il faisait partie, je crois, de
22 la... de la direction de campagne.

23 Q. J'aimerais revenir, maintenant, sur un nom qu'on a vu tout à l'heure,
24 M. Aboudraman Sangaré ?

25 R. Oui, Aboudraman Sangaré est le numéro 2 du... du parti, du FPI, du Président
26 Laurent Gbagbo, et il était inspecteur général de l'État.

27 Q. M^{me} Simone Gbagbo, elle, à votre connaissance, au moment de la campagne, outre
28 être député d'Abobo...

1 R. Oui, elle était député d'Abobo. C'est tout.

2 Q. Quel était son rôle, à votre connaissance, au sein du FPI ?

3 R. Elle avait beaucoup... Elle était aussi une personnalité du FPI incontournable.

4 C'est ce que je peux vous dire.

5 Q. Très bien.

6 Quel était le rôle principal, donc, de la DNC en tant que la direction nationale,
7 n'est-ce pas, pas les directions de préfecture ou départementales, mais nationales ?

8 R. Vous voulez parler du directeur de... de campagne ou des... de la... de la
9 direction de campagne ?

10 Q. La direction de campagne.

11 R. Quel était... Quel était leur rôle ; c'est ce que vous voulez savoir ?

12 Q. Oui.

13 R. Je crois que cette question, je l'ai déjà répondue.

14 J'ai dit : la direction de campagne, elle est « fait » pour organiser la mobilisation et le
15 financement au soutien du... pour le Président Laurent Gbagbo. C'est ce que j'ai dit.
16 Et c'était leur rôle.

17 Q. Le président lui-même, le connaissez-vous ?

18 R. Le Président est... est un père pour moi. C'est tout ce que je peux vous dire.

19 Q. Excusez-moi, je vais reformuler.

20 Le président de campagne, M. Coulibaly ?

21 R. O.K.

22 Q. Et nous reviendrons à votre relation avec M. Gbagbo.

23 R. O.K. D'accord, merci.

24 Je le... Je connais le directeur général de campagne, M. Issa Dr Malik était le directeur
25 adjoint du cabinet du Président de la République. Ce monsieur, il venait de Korhogo,
26 c'est un sénoufo de Korhogo, il est d'une famille... euh... la famille Gbon Coulibaly.
27 C'était une famille... C'est des rois dans le Nord. Et ce monsieur, j'ai fait toute la
28 campagne avec lui. J'ai... J'étais avec lui partout où il allait pour faire la campagne du

1 Président Laurent Gbagbo, j'étais à... de son côté, et j'étais partout avec lui, et je le
2 connais très bien, comme quelqu'un de bien.

3 Q. Dans quels départements ou régions avez-vous fait campagne, en 2010 ?

4 R. Monsieur le Procureur, je peux dire peut-être que je suis le seul leader qui a fait
5 toute la Côte d'Ivoire, je dis bien toute la Côte d'Ivoire. Pour le Président Gbagbo, je
6 l'ai fait, dans la pluie, dans la nuit, dans le beau temps et dans le soleil.

7 Q. Qui finançait vos activités ?

8 R. Moi-même. Je vous ai... Je... Je vais reprendre, hein.

9 Je vous ai déjà dit : le financement qui concernait moi-même, au soutien auprès du
10 Président de la République, au... au Président Laurent Gbagbo... Chez nous, il y a un
11 proverbe qui dit que quand tu prends quelqu'un qui est déjà mort comme un
12 témoin, c'est que vous mentez. Ils sont vivants ! Je n'ai jamais reçu cinq francs de la
13 direction de campagne du Président Gbagbo ; jamais ! Pour la campagne, jamais !
14 Personne peut me dire le contraire.

15 Par contre, moi-même, par rapport à mes propres activités, mes moyens que j'avais,
16 je soutenais le Président Gbagbo de toutes mes forces et de toutes mes
17 conditions (*phon.*), parce que j'estimais que la... les carnets (*phon.*), là, je... la...
18 c'est-à-dire... euh... la justice africaine. Donc, moi, je finançais mes propres
19 campagnes pour lui, et vous ne verrez pas « aucun » preuve, et personne ne peut
20 vous dire le contraire. Donc, je finançais moi-même par rapport à mes activités de la
21 campagne du Président Gbagbo moi-même ; quand je voyageais, je finançais
22 moi-même.

23 Monsieur le Procureur, j'ai fini.

24 Q. J'aimerais, maintenant, aborder les slogans de campagne.

25 R. Oui.

26 Q. Connaissez-vous les slogans de la campagne ? Quel était le slogan de la campagne
27 de M. Gbagbo ?

28 R. Non, on disait : « Il n'y a rien en face, c'est maïs. » Ça, c'est ce que, moi, je connais.

1 Q. Outre « il n'y a rien en face, c'est maïs » — on reviendra —, y avait-il d'autres
2 slogans de campagne ?

3 R. Je sais où vous voulez en venir, où les gens disaient : « On gagne ou on gagne ».

4 Q. Alors, y avait-il un slogan « on gagne ou on gagne » ?

5 R. Oui.

6 Q. O.K.

7 Je... Je vais vous montrer la pièce CIV-OTP- 0018-0110. C'est public.

8 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

9 Elle est en noir et blanc, malheureusement.

10 R. Non, c'est bon.

11 Q. Vous reconnaissez ?

12 R. Mm-mm.

13 Q. C'est bien cela ?

14 R. Oui.

15 Q. Quelle était la signification de ce slogan ?

16 R. Écoutez, vous savez, en campagne, on essaie d'utiliser les mots pour, si tu veux,
17 pour « ambiancer » la campagne. Sinon, « avec Gbagbo, on gagne ou on gagne », ça
18 ne veut pas dire qu'on doit forcément rester ou on doit forcément gagner ; ce sont
19 des slogans de campagne, ça se fait partout dans le monde. Vous choisissez des
20 slogans pour... pour faire de ça de votre campagne.

21 C'est comme on disait aussi « il n'y a rien en face, c'est maïs » ; ça veut dire quoi, « il
22 n'y a rien en face, c'est maïs » ? Ça veut dire que ceux qui sont en face de nous sont
23 rien, c'est comme du maïs qu'on mange. Mais ça ne veut pas dire que ce sont des
24 slogans violents, ce sont des slogans de campagne.

25 Comme eux aussi, ils avaient des slogans, mais c'est seulement que je ne connais pas,
26 mais c'est pareil. On était en campagne !

27 Q. O.K. Alors, prenons... Il y a deux slogans...

28 R. Mm-mm.

1 Q. Revenons à « on gagne ou on gagne ».

2 R. Mm-mm.

3 Q. Pourriez-vous répéter votre explication pour que je la comprenne bien ?

4 R. Monsieur le Procureur, j'étais en train de vous dire tout à l'heure que ce sont des
5 mots de campagne ; ça ne veut rien dire. Ça... Parce que j'ai suivi les audiences, ici,
6 j'ai suivi certaines choses où on disait que ce mot, c'est comme si même si on a perdu,
7 on ne va pas partir. Ça, je ne sais pas, mais, moi, je pense que ce sont des mots de
8 campagne, ce sont des slogans de campagne. Je ne peux pas vous dire d'autres
9 choses que ça.

10 Q. « Il n'y a rien en face, c'est mais », à votre connaissance, qui a inventé cela ?

11 R. Je ne peux pas vous... Si... Je ne peux pas... euh... dire le nom de quelqu'un qui a
12 vraiment créé ça, je l'ai trouvé, ça, dans une chanson. On avait fait une chanson de
13 campagne et où ce... les... les chanteurs ont chanté la chanson « il n'y a rien en face,
14 c'est mais ». Mais quand... dans la chanson, vous... vous pouvez bien entendre
15 celui... le premier qui a... qui a dit « il n'y a rien en face, c'est mais » avant que la
16 chanson même commence.

17 Si vous avez le CD, vous pouvez la... l'écouter.

18 Q. C'est qui ? Monsieur le témoin, c'est qui ?

19 R. Non, je souhaiterais que si vous avez la cassette, vous écoutez...

20 Q. C'est quoi le nom du groupe ?

21 R. Les Galliets.

22 Q. Les Galliets (*phon.*) ?

23 R. Oui.

24 Q. C'est qui qu'on entend, au début, qui dit « il n'y a rien en face » ?

25 R. Je préfère, si vous avez ça, on écoute ça ensemble.

26 Q. Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui sont nommées dans cette chanson ?

27 R. Nous tous. Même moi-même.

28 Q. Même vous ?

1 R. Oui. Même moi...

2 Q. Et c'est qui les autres personnes qui sont nommées ?

3 R. Il y avait presque tous les leaders. Il y avait Blé Goudé, il y avait moi, il y avait Afi

4 N'Guessan...

5 O.K. O.K.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Toutes mes excuses, encore
7 une fois, vous vous chevauchez. Veuillez prêter attention, je vous prie.

8 Q. Pourriez-vous reprendre, Monsieur le témoin, en répétant votre réponse ?

9 R. Merci, Monsieur le Président.

10 Monsieur le Procureur, je vais vous répondre.

11 M. MacDONALD :

12 Q. Monsieur le témoin, c'est qui... c'est qui qui dit, au début de cette chanson, « il n'y
13 a rien en face » ?

14 R. Celui qui a dit, au début de cette chanson, « il n'y a rien en face », eh ben, c'est Blé
15 Goudé.

16 Q. Bon. Pourquoi vous ne répondiez pas tout à l'heure à ma question ?

17 R. Moi... Je ne voulais pas faire d'erreur, de bêtise, il faut que je m'assure que ce qui
18 est dit est juste, s'il vous plaît, parce qu'ici, les droits ont été lus (*phon.*), donc je dois
19 faire très attention à ce que je dis.

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Désolée d'interrompre, mais il faut vraiment
21 que vous ralentissiez votre débit, car les sténotypistes ont beaucoup de mal à vous
22 suivre, et les greffiers (*phon.*) aussi.

23 M^e O'SHEA (interprétation) : Je remarque, Monsieur le Président, que le compte
24 rendu d'audience est très en retard.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je l'ai remarqué également,
26 c'est la raison pour laquelle j'ai essayé de faire ralentir les personnes présentes dans
27 le prétoire.

28 Et je rappelle à chacun la nécessité, je vous prie, de ralentir quelque peu votre débit,

1 car tout doit être transcrit et interprété.

2 Dès que nous serons prêts à poursuivre, et je regarde du côté des sténotypistes ainsi
3 que du côté... du côté des interprètes pour obtenir une indication.

4 Donc, je vous demanderais simplement de ménager une brève pause entre les
5 questions et les réponses.

6 Nous pouvons poursuivre ?

7 M. MACDONALD (interprétation) : Monsieur le Président, j'aurais besoin de revenir
8 à la transcription de la première audition. Je vous demande un instant pour
9 retrouver ce document.

10 Q. (*Intervention en français*) Donc, « il n'y a rien en face, c'est maïs », vous dites qu'il y
11 avait une chanson. Je veux juste vous poser certaines questions là-dessus, pour le
12 moment, et, après, on reviendra à « on gagne ou on gagne ».

13 Dans quel contexte est-ce que cette chanson-là a été inventée, à votre connaissance ?

14 Car je comprends que votre nom est mentionné dans cette chanson, n'est-ce pas ?

15 Donc, prenez cinq secondes.

16 R. O.K. Merci, Monsieur le Procureur.

17 Nous, on devait aller en campagne présidentielle. Il fallait créer des chansons pour
18 « ambiancer » la campagne. Et, comme vous venez de le dire, dans cette chanson, il y
19 a mon nom qui figure dedans. On vous dit, dans la chanson, « Sam l'Africain est sur
20 le terrain ». Ça veut dire quoi ? Ça veut dire que nous sommes sur le terrain de
21 campagne, nous sommes en train de faire des campagnes, Blé Goudé est sur le
22 terrain, Afi N'Guessan est sur le terrain ; on est tous sur le terrain. C'est une chanson
23 d'ambiance. C'est une chanson d'ambiance, pour ambiancer la campagne, pour...
24 pour amuser la galerie, si vous voulez. C'est... C'est ça qu'est la chanson qui a été
25 « fait » par Les Galliets.

26 Moi-même, la chanson m'avait « surprise », c'était dans un... un meeting où, la
27 première fois même, j'avais écouté cette chanson, et j'avais vu mon nom dedans. Moi,
28 ça m'a fait plaisir de voir mon nom dans la chanson de campagne, Monsieur le

1 Procureur.

2 Q. On a la chanson, on pourra la... l'écouter tout à l'heure.

3 R. Merci, Monsieur le Procureur.

4 Q. Car, si je comprends bien, votre nom est mentionné avec d'autres leaders. Quand
5 vous dites « leaders », vous faites référence... leaders de qui, de quoi ?

6 R. Leaders... euh... Leaders, par exemple, moi, j'étais leader de mon mouvement
7 politique que j'avais créé, j'étais le leader de mon mouvement. Et les autres étaient
8 des leaders aussi de leur mouvement qu'ils avaient. Et c'est tout l'ensemble, là, qu'on
9 était ensemble, que c'est le... parmi eux, beaucoup, il y avait leurs noms dans cette
10 chanson-là.

11 Q. Et cet ensemble de leaders, est-ce qu'ils faisaient partie d'une organisation
12 quelconque ?

13 R. Oui, c'est... c'est ce que nous appelons la « Galaxie patriotique ».

14 Q. D'accord, on reviendra à la Galaxie patriotique.

15 R. Mm-mm.

16 Q. Savez-vous quand est-ce que le slogan « il n'y a rien en face » a été inventé, a été
17 créé, si vous vous en rappelez ? Et c'est dans quel contexte qu'il aurait été utilisé la
18 première fois, à votre connaissance — la première fois que vous avez entendu ça ?

19 R. Euh, la première fois, je l'ai entendu au Palais de la Culture, à un rassemblement.
20 C'était la première fois que j'ai entendu la chanson.

21 De deux, la chanson a été « fait » quand la campagne a été lancée, c'était fait pour la
22 campagne ; on devait prendre ça pour aller en campagne. C'est là la chanson a été
23 « fait ».

24 Q. Et, selon vous, la campagne a été lancée quand ?

25 R. En octobre 2000... 2010, hein ? En octobre 2010.

26 Q. Donc, en octobre 2010 ?

27 R. Oui.

28 Q. Et cette chanson-là, est-ce qu'elle existait avant ou après octobre 2010 ?

1 R. Non, non.

2 Q. Et le slogan « il n'y a rien en face » ?

3 R. Le slogan, moi-même, je l'ai entendu dans la chanson. C'est dans la chanson que,
4 moi, j'ai entendu...

5 Q. Et « il n'y a rien en face, c'est mais », ce serait dans quelle langue, ça, selon vous ?

6 R. C'est du français, Monsieur le Procureur.

7 Q. Quel est le langage de la rue en Côte d'Ivoire ? Comment ça s'appelle ?

8 R. Pardon ?

9 Q. Le langage de la rue, comment appelle-t-on le langage de la rue en Côte d'Ivoire ?

10 R. Je sais pas de quoi vous voulez parler.

11 Q. O.K. On reviendra à cela.

12 Je veux revenir sur le premier slogan, « on gagne ou on gagne ».

13 R. Mm-mm.

14 Q. Vous vous rappelez que vous avez été questionné sur le sujet lors de votre
15 premier entretien, en date du 4 octobre 2011 ?

16 R. Oui, je crois bien.

17 Q. Je comprends que vous avez mentionné... ou votre avocat qui vous représente ici
18 aujourd'hui a déposé une écriture à l'effet que vous n'avez pas nécessairement eu la
19 chance de vous faire relire tous les transcrits de vos différentes... de... de vos
20 différents entretiens avec le Bureau du Procureur ; c'est bien cela ?

21 R. Oui.

22 Q. Pourquoi ?

23 R. Pardon ?

24 Q. Pourquoi ? Pourquoi est-ce que vous n'avez pas... vous vous êtes pas fait relire
25 tous vos transcrits ?

26 Je montre ici un transcrit de... de... d'interrogatoire. Pourquoi est-ce que vous n'avez
27 pas...

28 R. Le... On n'avait pas assez « le » temps.

1 Q. Vous n'avez pas assez « le » temps ?

2 R. Oui.

3 Q. Mais, plus spécifiquement, quelle était votre attitude par rapport à la relecture de
4 ces transcrits ?

5 R. Je crois, il n'y avait pas de problème.

6 Q. Il n'y avait pas de problème ?

7 R. Non.

8 Q. Vous êtes certain de cela ?

9 R. Je crois bien, oui.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je ne comprends pas très
11 bien.

12 M. MacDONALD (interprétation) : Nous pourrions peut-être discuter de cette
13 question en dehors de la présence du témoin, Monsieur le Président, le cas échéant,
14 si la nécessité se fait sentir.

15 Q. (*Intervention en français*) Très bien. On va... On va y revenir, mais je vais vous... je
16 vous suggère que vous n'avez pas relu ou on vous avait pas fait relire tous les
17 transcrits parce que vous ne vouliez pas.

18 R. Oui.

19 Q. Est-ce que c'est exact, ça ?

20 R. Oui.

21 Q. Pourquoi vous (*phon.*) ne vouliez pas qu'on vous relise vos transcrits ?

22 R. Pardon ? Vous avez...

23 Q. Pourquoi est-ce que vous ne vouliez pas qu'on vous relise vos transcrits ?

24 R. Ce n'est pas ce que j'ai dit.

25 Q. Non ?

26 R. Non, non, ils ont lu ce qu'on a pu lire.

27 M. MacDONALD : Alors, je vais... Pour les fins de l'enregistrement, je vais revenir
28 donc sur le premier slogan, « on gagne ou on gagne ». Et pour ce faire, je ramène

1 mes collègues, et tous, et chacun, au transcrit n° 0014-0601 du 4 octobre 2011, et plus
2 spécifiquement à la page 0615, ligne 505.

3 Et, à ce moment-là, je ne nommerai pas le nom des enquêteurs, ils sont toujours au
4 Bureau du Procureur, ils travaillent sur d'autres affaires, mais il s'agissait de deux
5 dames.

6 Et je vais vous lire...

7 M^e O'SHEA (interprétation) : Je ne suis pas sûr de bien comprendre ce que fait le
8 représentant de l'Accusation.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Moi non plus, Maître
10 O'Shea.

11 M^e O'SHEA (interprétation) : Mais s'il est en train de faire ce que je crois qu'il est en
12 train de faire, je soulève une objection, Monsieur le Président. Et je pense même qu'il
13 serait peut-être préférable que le témoin quitte la salle.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je vais traiter de la question
15 rapidement.

16 Monsieur MacDonald, d'abord, vous posez la question au témoin ; si le témoin ne se
17 souvient pas, vous lui rafraîchissez la mémoire. Les choses fonctionnent dans cet
18 ordre. C'est seulement s'il n'a pas répondu à votre question directe que vous lui
19 proposez de lui rafraîchir la mémoire.

20 M^e O'SHEA (interprétation) : Mais les choses vont même un peu plus loin que ça...

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je vous en prie...

22 M^e O'SHEA (interprétation) : Excusez-moi, Monsieur le Président, mais le...
23 l'Accusation n'est pas en droit de soumettre une partie de la transcription de
24 l'audition du témoin à ce dernier. En effet, la mémoire doit intervenir, la mémoire
25 joue un rôle fondamental dans ce genre d'audition. Et, manifestement, nous sommes
26 en présence d'une incapacité du témoin de s'exprimer parfaitement, il y a donc des
27 conditions particulières qui justifient que l'on rafraîchisse la mémoire du témoin.

28 Je suis en train de chercher...

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Excusez-moi, Maître. À mon
2 avis, il faut qu'une question soit posée par le représentant du Bureau du Procureur ;
3 après quoi, nous verrons ce qu'il en adviendra, mais tout doit commencer par une
4 question posée par le représentant de l'Accusation. Ensuite, nous verrons s'il y a
5 nécessité de quoi que ce soit d'autre.

6 Je pense vraiment qu'il faut que nous avancions et que nous débloquions la
7 procédure.

8 Veuillez poursuivre, Monsieur MacDonald.

9 M. MACDONALD (interprétation) : Oui, Monsieur le Président, nous voyons les
10 choses sous le même angle.

11 Q. (*Intervention en français*) Monsieur le témoin, vous nous avez donné une réponse
12 au sujet de la signification du slogan « on gagne ou on gagne »... Attendez ma
13 question.

14 Vous rappelez-vous d'avoir été questionné, donc, par deux collègues du Bureau du
15 Procureur, en date du 4 octobre 2011, à Abidjan, au sujet de ce slogan ? Vous
16 rappelez-vous de ça ?

17 M. MacDONALD : Est-ce qu'on pourrait enlever le transcrit ?

18 Q. Vous ne pouvez pas regarder le transcrit.

19 R. Ah ! D'accord. O.K.

20 Q. Si vous avez besoin de regarder le transcrit, ça veut dire que vous ne vous en
21 rappelez pas ou vous vous en rappelez ?

22 R. Allez-y.

23 Q. Non, mais...

24 R. Je me rappelle. Allez.

25 Q. Vous vous en rappelez ?

26 R. Mm-mm.

27 Q. Vous rappelez-vous ce que vous avez dit ?

28 R. Non.

1 Q. Vous ne vous rappelez pas ce que vous avez dit ?

2 R. Non.

3 Q. Très bien.

4 M. MacDONALD : Alors, je vous demanderais... (*Interprétation*) Je demanderais à la
5 Chambre l'autorisation de rafraîchir la mémoire du témoin qui vient de déclarer ne
6 pas se rappeler...

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation*) : Oui, je vous en prie.

8 M^e O'SHEA (*interprétation*) : Monsieur le Président, je suis désolé, mais une
9 objection a été soulevée et je devrais avoir la possibilité de m'expliquer sur la teneur
10 de cette objection ; or, je ne souhaite pas le faire en présence du témoin.

11 Nous sommes en train de... d'assister au début d'un contre-interrogatoire, donc
12 j'aimerais avoir la possibilité d'expliquer la teneur de mon objection avant que la
13 procédure ne suive son cours.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation*) : Eh bien, que l'on fasse sortir
15 le témoin de la salle ; après quoi, vous pourrez expliquer votre objection. Et le
16 témoin n'aura pas besoin d'attendre à la porte de la salle, car, de toute façon, la pause
17 déjeuner surviendra à ce moment-là et il pourra partir déjeuner.

18 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

19 M^e O'SHEA (*interprétation*) : Nous sommes ici en présence d'un point de procédure
20 particulièrement important. Il existe une différence significative entre un
21 interrogatoire auquel procède une partie qui a cité le témoin et un interrogatoire
22 auquel procède la partie qui ne l'a pas cité à la barre.

23 La partie qui a cité le témoin à la barre l'a fait afin que le témoin puisse présenter sa
24 déposition à la Chambre.

25 Le témoin, en l'espèce, a répondu de façon très claire aux questions relatives au
26 slogan « on gagne ou on gagne » et il a dit que « on gagne ou on gagne » était un
27 slogan de campagne qui n'avait pas de sens plus important que cela, qu'il ne pouvait
28 pas en dire davantage, que ce slogan n'avait aucun rapport avec une forme

1 quelconque de violence. Et, pour le moment, le témoin a dit « je ne peux pas en dire
2 plus ». Donc, c'est à cela que se limite sa déposition devant la Chambre. Nous ne
3 sommes pas en présence d'un témoin qui dit : « Je ne me rappelle pas, "on gagne ou
4 on gagne", oh, cela fait si longtemps, je sais plus ce que cela veut dire. »

5 Dans une situation de ce genre, peut-être eût-il été utile de rafraîchir la mémoire du
6 témoin, mais, en l'espèce, le témoin a été très clair, il a répondu à la question, et c'est
7 là que j'en arrive à la question de procédure : est-il justifié que la partie qui a cité le
8 témoin à la barre se réfère à des déclarations préalables de celui-ci pour lui dire ce
9 qu'il a dit précédemment parce que la réponse que vient de fournir le témoin ne lui
10 convient pas ?

11 C'est en cela que je dis que nous sommes en train d'assister à un
12 contre-interrogatoire de la part de l'Accusation. Et sauf le respect que je dois à la
13 Chambre, une telle façon de procéder est inacceptable. Je n'ai jamais vu une telle
14 façon de procéder par le passé.

15 Et il existe des circonstances dans lesquelles il est... il est justifié de rafraîchir la
16 mémoire du témoin, mais il faut que cela se justifie effectivement, à savoir, par
17 exemple, que le témoin ait de réelles difficultés à s'exprimer.

18 Lorsqu'on est en présence d'un témoin comme celui qui se trouve devant vous, qui
19 parle avec une très grande confiance au sujet de ce qu'il sait et avec une très bonne
20 capacité à s'exprimer clairement, eh bien, dans de telles circonstances, il ne peut pas
21 être justifié qu'une partie soit autorisée à se mettre à lui rafraîchir la mémoire
22 simplement parce que les réponses fournies par le témoin ne lui conviennent pas.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Maître Knoops ?

24 M^e KNOOPS (interprétation) : Monsieur le Président, nous avons attendu le bon
25 moment pour objecter et je pense que l'Accusation n'a pas encore révélé sa stratégie,
26 mais si la stratégie de l'Accusation consiste à opposer le témoin à certaines
27 contradictions de ses déclarations précédentes, je pense qu'une procédure
28 déterminée s'applique, qui est expliquée dans le code de conduite des

1 interrogatoires, à savoir que c'est seulement dans des circonstances particulières qu'il
2 est autorisé de ne pas laisser le témoin poursuivre ou la partie qui l'interroge
3 poursuivre ses questions.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Représentante des
5 victimes ?

6 M^e MASSIDDA (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

7 Nous ne voyons pas de différence entre la façon dont la transcription d'une audition
8 du témoin a... a été utilisée jusqu'à présent et ce qui se passe en ce moment.
9 L'Accusation a posé une question, le témoin indique qu'il ne se rappelle pas
10 exactement ce qu'il a dit par le passé à l'Accusation. Et, dans ces conditions, nous
11 pensons que l'Accusation est tout à fait justifiée (*phon.*) à rafraîchir la mémoire du
12 témoin.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : L'Accusation.

14 M. MacDONALD (interprétation) : Nous devons en revenir aux directives où nous
15 trouvons deux éléments. Premier élément : la possibilité de rafraîchir la mémoire du
16 témoin, qui nous met face à la nécessité de déterminer si ce témoin est un témoin
17 hostile ou pas. Et à cet égard, je vous renvoie au paragraphe 47 et au paragraphe 40
18 ainsi qu'au paragraphe 41.

19 Mais ma conception de la façon dont les choses se font habituellement,
20 contrairement à ce que vient de dire M^e O'Shea, donc sur la base de mon expérience
21 personnelle, les choses sont beaucoup moins spectaculaires que cela. Le témoin qui
22 se trouvait devant vous a répondu à une question que je lui posais au sujet de la
23 signification du slogan, il a donné sa réponse. Moi, je dispose d'une déposition
24 antérieure de sa part où il est peut-être plus détaillé dans sa réponse. Il me dit
25 qu'aujourd'hui, il ne se rappelle pas ce qu'il a dit par le passé sur ce même sujet, suite
26 à une question que je lui pose sur ce point, et voilà tout.

27 Donc, il n'y a rien que l'on tente de dissimuler. Le témoin a déjà dit quelque chose
28 sur un certain sujet, et s'il n'est pas prêt à admettre ce qu'il a dit par le passé sur ce

1 même sujet, eh bien, je suis habilité à l'interroger sur ce point tout à fait particulier.
2 Je ne suis pas en train de déclarer que la... l'intégralité de ses dépositions précédentes
3 viennent d'un témoin hostile ; c'est simplement l'utilisation d'un propos antérieur du
4 témoin aux fins de lui faire préciser ce qu'il dit aujourd'hui, et rien de plus.
5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Merci beaucoup.
6 Je pense que l'heure de la pause déjeuner est arrivée.
7 Nous allons suspendre l'audience et reprendrons nos travaux à 14 h 30.
8 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
9 *(L'audience est suspendue à 13 h 00)*
10 *(L'audience publique est reprise à 14 h 51)*
11 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*
12 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
13 Veuillez vous asseoir.
14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Bonjour à tous à nouveau.
15 Vous êtes déjà debout ? Je suis un peu inquiet.
16 M^e O'SHEA (interprétation) : Je comprends très bien, et je partage votre sentiment. Je
17 le comprends.
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Vous me donnez quand
19 même la parole pour que je puisse quand même dire bonjour à tout le monde et
20 peut-être vous faire part de notre décision ?
21 M^e O'SHEA (interprétation) : Oui, c'est...
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Mais non, c'est ça ?
23 M^e O'SHEA (interprétation) : Je ne voudrais surtout pas qu'on rentre dans le débat
24 d'avant le déjeuner, mais je tiens à dire que je suis dans l'obligation, quand même,
25 de... d'attirer votre attention sur les sources.
26 Donc, je vais vous donner... citer mes sources, si cela vous sied, mais je ne rentrerai
27 pas dans les détails et je ne... n'argumenterai pas. Mais c'est une source qui traite
28 exactement de sujets qui nous intéressaient tant avant le déjeuner.

1 Donc, si vous me permettez, il s'agit de l'affaire *Katanga*, décision orale... enfin, je...
2 c'est une transcription du 8 février 2010, page 62, ligne 1 et suivantes. Et la décision
3 est résumée ensuite dans la décision qui a un numéro... qui est en date
4 du 11 mars 2010, et donc qui est la demande de l'Accusation pour certifier appel
5 d'une décision orale pour clarifier des incohérences dans des déclarations
6 précédentes et l'hostilité partielle.

7 Donc, ce qui est intéressant, c'est le paragraphe 15, en fait, parce qu'il est écrit, donc,
8 qu'en ce qui concerne cette déclaration, la Chambre déclare — et je cite : « La
9 Chambre déclare qu'elle n'a pas fait de déclaration orale selon laquelle le témoin qui
10 témoigne en ce moment dit des choses qui ne sont pas cohérentes avec sa déclaration
11 préalable, mais ceci... mais on ne peut que montrer son... sa déclaration préalable si
12 la Chambre considère que ce témoin n'a... a perdu la mémoire ou si la Chambre l'a
13 déclaré hostile. »

14 Donc, la Chambre a tiré cette conclusion en ce qui concerne le témoin P-0250 parce
15 que ses réponses étaient assez incohérentes par rapport à ce qu'il avait dit, et donc la
16 Chambre a bien dit qu'il n'avait pas perdu la mémoire, et donc, le paragraphe 109
17 n'était pas applicable.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Bien, mais de toute façon...
19 Merci beaucoup de nous avoir donné cette source. Nous allons encore en train...
20 Nous sommes encore en train de délibérer sur ce point entre juges, et avant la fin de
21 la... de l'interrogatoire du témoin, bien sûr, nous aurons rendu notre décision, mais
22 je vais donc demander à M. MacDonald de poursuivre son interrogatoire, et nous
23 verrons ce qu'il en est plus tard quant à cette... quant à la décision qui sera rendue
24 par la Chambre.

25 M. MacDONALD :

26 Q. Re-bonjour, Monsieur le témoin.

27 R. Bonjour, Monsieur le Procureur.

28 Q. Dans un but d'éclaircir la... la question, à nouveau, je reste toujours sur le slogan

1 « on gagne ou on gagne ».

2 Alors, selon vous, je pose la question : quelle était la signification derrière ce slogan ?

3 R. Monsieur le Procureur (*phon.*), je pense que... je pense avoir déjà répondu. Vous
4 savez, le slogan, ça n'est pas moi qui l'a lancé. Ça a été vu dans les publicités du
5 Président. Mais je pense, comme je viens de vous le dire, c'est un slogan... hein...
6 hein... de campagne, pour faire le... pour faire la campagne présidentielle. « On
7 gagne ou on gagne », c'est des mots... si vous voulez, vous savez, nous, on a la...
8 l'habitude, à Abidjan, de jouer avec les mots et de... de prendre les mots, comme ça,
9 on peut dire des choses. « On gagne ou on gagne », mais ça ne veut pas dire que si
10 on a gagné, on doit rester, ou si on n'a pas gagné, on doit... C'est des mots de
11 campagne, je crois. Moi, c'est... c'est mon analyse à moi, personnelle. Ce sont des
12 mots qu'on a utilisés pour faire la campagne. Je ne... je ne sais pas d'autres choses
13 sur ce mot-là.

14 Q. Je vais revenir sur ce que vous avez dit précédemment, ce matin, ou avant la
15 pause déjeuner, si vous préférez, page 65 du *transcript* français, à partir de la ligne 2.
16 Et je vais vous lire, parce que je vais vous poser une question de précision. « Écoutez,
17 vous savez, en campagne, on essaie d'utiliser les mots pour, si tu veux, ambiancer —
18 en ce moment, c'est... dans le *transcript*, c'est comme ça — la campagne. Sinon, avec
19 Gbagbo, “on gagne ou on gagne”, ça ne veut pas dire qu'on doit forcément rester ou
20 on doit forcément gagner. Ce sont des slogans de campagne. Ça se fait partout dans
21 le monde, vous choisissez les slogans pour faire votre campagne. C'est comme on
22 disait “il n'y a rien en face, c'est maïs”. Ça veut dire quoi, “il n'y a rien en face, c'est
23 maïs” ? Ça veut dire que ceux qui sont en face de nous, ils ne sont rien, c'est comme
24 du maïs qu'on mange. Mais ça ne veut pas dire que ce sont des slogans violents ; ce
25 sont des slogans de campagne, comme eux aussi avaient des slogans que je ne
26 connaissais pas, mais c'est pareil, on était en campagne. »

27 À votre connaissance, comment était interprété... Pourquoi vous dites c'est pas...
28 Excusez, je vais revenir.

1 Pourquoi vous dites ce n'étaient pas des slogans violents ? Pourquoi prenez-vous la
2 peine de préciser cela ?

3 R. Parce que je pense que ce sont des mots que, nous, on utilisait. Comme vous avez
4 dit tout à l'heure, ce sont des mots de campagne, ce sont des mots de la rue, ce sont
5 des mots pour ambiancer. Mais quand je vais vous... attirer votre attention que ce ne
6 sont pas des mots pour exciter (*phon.*) à la violence. C'est ce que je voulais dire. parce
7 que nous sommes ici pour des raisons de violence. Je pense, hein, à ma connaissance,
8 c'est pour cela que nous sommes ici.

9 Q. Et pourquoi mentionnez-vous, toujours à la ligne... le même transcrit — je relis, à
10 partir de la ligne 4, cette fois-ci : « Ça ne veut pas dire qu'on doit forcément rester ou
11 on doit forcément gagner. »

12 Pourquoi prenez-vous la peine de préciser cela, ce matin, dans votre témoignage ?

13 R. Parce que le... le... le slogan veut à peu près dire ce que ça veut dire. Ça veut
14 dire : ou on gagne ou on gagne. Ça veut dire... ça veut dire : ou on a gagné ou on
15 gagne. Ça veut dire c'est forcé qu'on doit gagner. C'est ce que ça veut dire, à peu
16 près, si vous voulez. Mais c'est des mots de l'ambiance. C'est pour exciter (*phon.*) les
17 gens à l'ambiance ; c'est tout.

18 Q. Et, à votre connaissance, parce que vous étiez donc un leader, vous dites, tout à
19 l'heure, de la Galaxie patriotique, hein, votre nom est dans la chanson *Il n'y a rien en*
20 *face, c'est mais*, donc vous participez à la campagne, vous faites... vous êtes l'un des
21 mouvements de la LMP, en soutien à M. Gbagbo ; quel est le... à ce moment-là, le
22 message qu'on veut véhiculer avec ce slogan ?

23 R. Euh, lequel, euh... « Il n'y a rien en face » ?

24 Q. « On gagne ou on gagne ».

25 R. Bon, euh... Monsieur le Procureur, moi, je n'ai pas utilisé de... de mon côté... je
26 n'ai pas utilisé ce slogan, « ou on gagne ou on gagne pas ». Moi, dans toutes mes
27 tournées, j'ai pas utilisé ça. D'autres ont dû utiliser.

28 Moi, j'ai beaucoup utilisé la musique, euh... euh... *Il n'y a rien en face, c'est le mais*,

1 parce que, pour moi, c'était la musique de l'ambiance et des choses. Ça, c'est... Mais
2 l'autre slogan, là, moi, je n'ai jamais utilisé, mon parti n'a jamais utilisé, et mon
3 mouvement n'a jamais utilisé. Mais « le » contraire, moi, j'ai toujours utilisé la
4 chanson des Galliets.

5 Q. Je comprends que ce n'est pas votre slogan. Ça, je comprends ça, mais vous avez
6 fait campagne pour ça, n'est-ce pas ? Donc, c'est quoi le message ? C'est... Qu'est-ce
7 que le message... Avec quoi...

8 R. Le... le...

9 Monsieur le Procureur, quand vous allez en campagne, ce n'est pas pour aller faire
10 une défaite ; vous allez en campagne, c'est pour gagner la présidentielle. Donc, vous
11 utilisez les... les moyens pacifiques, les moyens de votre parole pour faire votre
12 campagne et pour que la population vous « soutient » et que la population puisse
13 vous voter pour que vous « restez ». Voilà les slogans qu'on utilisait.

14 Q. Et donc, je comprends que la Chambre n'a pas encore rendu sa décision, mais elle
15 va le faire. Toujours dans l'esprit d'aider la Chambre à rendre sa décision, vous
16 rappelez... vous rappelez-vous d'avoir été questionné à ce sujet lors de vos
17 rencontres avec le Bureau du Procureur ?

18 R. Monsieur le Procureur, vous allez bien vouloir m'excuser, c'est vrai. Vous savez,
19 hein, les auditions ont commencé avec moi depuis le 4 octobre 2011, et, tout le
20 temps, tout le temps, il y avait des auditions. Ça a duré pendant quatre ans. Je ne
21 peux pas me souvenir, à peu près, de tout. Si vous voulez m'aider dans ce sens et
22 qu'on puisse avancer, il n'y a pas de problème à ça. Mais, personnellement, il faut
23 que les choses soient claires. Quand même, c'est des choses qui ont duré depuis
24 quatre ans, et depuis quatre ans, je suis auditionné en différentes parties, et chaque
25 fois, chaque fois, chaque fois... souvent même pour la même cause en plusieurs
26 reprises.

27 Et, vous savez, euh... c'est... c'est... pour nous, c'est un peu difficile, c'est... hein...
28 le choix (*phon.*), on n'est pas habitué à ce genre d'audition. Donc, comme je vous le

1 dis, je peux... je peux être questionné sur ce sujet et je peux ne pas me souvenir.

2 Maintenant, s'il y a d'autres possibilités qu'on me « rafraîchit » la mémoire ou qu'on
3 puisse m'aider, ah mais pas de problème, on peut avancer. Moi, je suis venu, c'est
4 pour dire ce que je sais et ce qu'est la vérité pour l'intérêt de la Côte d'Ivoire. Pas
5 pour d'autres choses.

6 Q. Parce que vous avez également dit ce matin que votre mémoire, elle n'est pas
7 infaillible ?

8 R. Oui, mais...

9 Q. Lorsqu'on parlait des dates...

10 R. Oui.

11 Q. ... vous avez dit que ça ne se limitait pas seulement juste aux dates. Vous étiez
12 également... Vous aviez des fois des... des problèmes au niveau de votre mémoire,
13 n'est-ce pas ?

14 R. Oui, c'est ce que j'ai dit.

15 Q. Donc, en ce moment, si vous avez ajouté à vos réponses sur le sujet du slogan
16 « On gagne ou on gagne », en ce moment, vous dites que vous n'en rappelez pas ?
17 C'est bien cela ? Juste pour qu'on comprenne bien votre témoignage. Ce n'est pas un
18 guet-apens. Ce n'est pas une...

19 R. Oui, Monsieur le Procureur, j'ai dit, enfin... cette question peut être... était posée,
20 et il y a eu peut-être de l'audience dessus... audition dessus, mais je souhaiterais
21 qu'on puisse me rappeler un peu certaines choses, parce que comme j'ai dit, c'est
22 quand même longtemps, ça a duré aussi. Et vous savez, nous, tous les jours, on est
23 dans d'autres activités, on fait d'autres choses.

24 M. MacDONALD (interprétation) : Je fais une pause maintenant, Monsieur le
25 Président. Je ne sais pas si cela est utile pour la Chambre. Ces nouveaux faits
26 mentionnés par le témoin sont-ils utiles pour la Chambre ? Je viens de suivre une
27 procédure afin de revenir et d'essayer d'obtenir de sa part un élément d'information
28 qui milite en faveur d'un exercice de rafraîchissement de la mémoire.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Mais nous ne sommes pas
2 en train de parler de... de... de faits anodins dont on ne peut pas se souvenir ; il
3 s'agit d'un élément d'information très important, crucial.

4 Je voudrais simplement vous rappeler que vous êtes sous serment, que vous êtes
5 tenu de dire la vérité, et que si vous vous souvenez de quelque chose, vous dites ce
6 dont vous vous souvenez ; et si vous ne vous souvenez pas, vous dites simplement «
7 je ne m'en souviens pas », mais de toute façon, vous devez dire la vérité.

8 R. Monsieur le Président, je suis tout à fait conscient de ce que j'ai dit. Je suis venu de
9 la Côte d'Ivoire jusqu'ici, c'est des milliers de kilomètres, c'est pour dire la vérité.
10 C'est pour dire ce que je sais. Mais il arrive parfois tu peux oublier certaines
11 dépositions, et c'est normal, Monsieur le Président. Ce n'est pas que je le fais exprès,
12 non, je suis désolé. Je ne suis pas venu cacher quelque chose. Je veux dire toute la
13 vérité, c'est pour que... et ça va dans l'intérêt aussi de moi-même et... et de mon
14 parti même. C'est... c'est... c'est crédible pour moi, que je dise la vérité. Donc si je
15 dis certaines choses, je ne me rappelle pas, effectivement, c'est vrai.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Monsieur le Procureur,
17 comme je l'ai dit d'emblée, j'aimerais que vous poursuiviez sur un autre sujet ou sur
18 celui-ci, celui du slogan, nous y reviendrons plus tard, autrement les choses
19 deviennent un peu confuses. Je ne souhaite pas que les choses soient confuses. Je
20 vous demande simplement de passer à autre chose. Laissez le slogan de « on gagne
21 ou on gagne », laissez-le de côté pour l'instant et poursuivez avec un autre thème,
22 jusqu'à ce que nous ayons rendu notre décision, après quoi, vous pourriez retourner
23 à cela.

24 M. MacDONALD (interprétation) : Très bien, Monsieur le Président.
25 Je voudrais simplement rappeler à la Chambre, et je crois que la Chambre le sait
26 parfaitement, nous l'avons dit dans notre déclaration liminaire d'ailleurs, vous
27 entendrez un certain nombre de témoins qui sont d'anciens... personnes qui étaient
28 très proches des coaccusés, et pour l'instant, ils ont l'impression d'être sur la sellette.

1 Ce que je veux dire, c'est que je vais effectivement aborder un autre thème dans
2 l'espoir que je ne vais pas me heurter à ce genre de situation dans une demi-heure.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Eh bien, ça dépendra aussi
4 de votre façon de formuler vos questions et de votre interrogatoire. Je ne sais pas si
5 cela vous aide. Merci.

6 M. MacDONALD :

7 Q. Monsieur le témoin, vous avez mentionné, avant la pause déjeuner, on a parlé du
8 financement par la DNC, la Direction nationale de campagne. Et vous, vous avez
9 mentionné que vous n'avez pas été financé par la Direction de campagne, n'est-ce
10 pas ?

11 R. Oui, Monsieur le Procureur, je l'ai bien confirmé, et je le confirme encore, que je
12 n'ai jamais été financé par la Direction de campagne pour faire la campagne.

13 Q. Avez-vous été financé par d'autres voies, à quelque moment que ce soit, suite à la
14 création de la Nacip, jusqu'à 2000... jusqu'à l'arrestation de M. Gbagbo le
15 11 avril 2011 ?

16 R. Monsieur le Procureur, pour la création de la Nacip, moi, j'avais mes propres
17 moyens, j'avais mes propres moyens de faire de la politique, j'avais mes propres
18 moyens de créer mon parti, mon mouvement, tout ça. Je l'ai fait de mes propres
19 moyens, Monsieur le Procureur, de mes propres moyens.

20 Q. Alors, écoutez, on va revenir à ce que vous avez dit ce matin, on va trouver le
21 passage, et je vais vous citer exactement ce qu'il en est de vos paroles. Mais je vais...
22 je vais continuer.

23 Revenons à la Galaxie patriotique, car, avant de nous quitter, vous avez mentionné
24 la Galaxie patriotique, l'existence... C'était quoi, ça, la Galaxie patriotique ?

25 R. La Galaxie patriotique, c'était où se retrouvaient et se reconnaissaient tous les
26 leaders des différents mouvements politiques et des mouvements soutien à la patrie,
27 qui pensaient que nous étions attaqués. Donc, on a organisé, on s'est organisés.
28 Donc, c'est le groupe de tous les leaders qui étaient ensemble qu'on appelle la

1 Galaxie patriotique. La Galaxie patriotique, c'est ceux qui défendaient la patrie.

2 Q. Donc, c'est ceux qui, vous dites, « défendaient la patrie » ?

3 R. Oui.

4 Q. Quand est-ce qu'elle a pris naissance ou elle a pris forme, cette Galaxie
5 patriotique ?

6 R. La Galaxie patriotique a commencé à prendre forme et à s'organiser à partir...
7 lorsque la Côte d'Ivoire a été attaquée, et la Côte d'Ivoire a été divisée. C'est comme
8 ça.

9 Q. Combien, donc, de groupes la composaient, la Galaxie patriotique ?

10 R. Je ne peux pas te donner le chiffre exact, mais on était beaucoup trop nombreux,
11 qui faisaient la Galaxie patriotique.

12 Q. Vous rappelez-vous combien, approximativement ?

13 R. Monsieur le Procureur, je ne peux pas vous donner les chiffres exacts, mais on
14 était nombreux.

15 Q. Écoutez, Monsieur le témoin, je comprends que vous pouvez pas nous donner de
16 chiffres exacts, mais vous pouvez aussi nous donner des approximations, sans avoir
17 peur de... de vous tromper, ou avoir peur parce que vous avez mentionné dans
18 votre témoignage ce matin qu'on vous avait lu les droits, sans avoir crainte. On a
19 droit à l'erreur, aussi, lorsqu'on témoigne.

20 R. Bien sûr, Monsieur le Procureur, mais il faut que les choses soient claires. Je l'ai
21 déjà dit, j'ai dit ça devant le Président, devant vous, que je suis pas venu ici pour
22 faire de l'amusement. Je suis venu dire ce que je sais, et comme je vous le dis,
23 peut-être, bon, si tu veux, je peux te donner des chiffres, peut-être on était 100, ou on
24 était 50, ou on était 150. Parce que quand je te parle de la Galaxie patriotique, je te
25 parle pas de tous les patriotes de la Côte d'Ivoire ; je te parle des leaders, des leaders
26 qui avaient les différents groupes qui étaient réunis dans le... l'ensemble de la
27 Galaxie patriotique, qui faisaient la Galaxie patriotique. Là, vous pouvez partir... à
28 partir de 100, 150, 200, je crois, à ma connaissance.

1 Q. Vous rappelez-vous, justement, avoir été questionné également, dans votre
2 premier entretien avec le Bureau du Procureur, et les chiffres que vous aviez
3 mentionnés à ce moment-là ?

4 R. Oui, c'est ça, je crois qu'on m'a même demandé le nom de certains leaders de la
5 Galaxie patriotique où j'ai donné la liste... Vous avez la liste, je crois bien.

6 Q. Alors, ma question, je vais la répéter : vous rappelez-vous d'avoir été questionné
7 sur le chiffre ou le nombre que vous aviez donné — pardon — de groupes qui
8 faisaient partie de... de la Galaxie patriotique ? Vous rappelez-vous d'avoir donné
9 un... un nombre dans votre déclaration — la première ?

10 R. Oui, c'est ce que j'ai dit. J'ai dit, je me rappelle que j'ai été questionné sur ça, et
11 qu'on m'a même demandé de donner le nom, je crois, alors on a donné le nom, on a
12 fait une liste. Mais le nombre, je ne me souviens pas c'est combien.

13 Q. Donc, vous ne vous rappelez pas du nombre que vous avez donné au Bureau du
14 Procureur au mois d'octobre 2011 ?

15 R. Non, mais je sais qu'on a fait une liste.

16 M. MacDONALD (interprétation) : Je note pour le compte rendu que nous aurons
17 l'occasion ultérieurement de rafraîchir la mémoire du témoin à cet égard.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Faites-le, faites-le
19 maintenant, c'est différent de la situation précédente. C'est différent.

20 M^e O'SHEA (interprétation) : C'est différent.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Oui, c'est différent.

22 Pardon, pardon, Monsieur le Procureur, Monsieur MacDonald.

23 La différence est celle-ci : cette fois-ci, le témoin a bien dit « je ne m'en souviens
24 pas », alors que dans la situation précédente, il a donné une réponse, et vous n'étiez
25 pas tout à fait satisfait de la réponse. C'est là la différence.

26 M. MacDONALD (interprétation) : Il ne s'agit pas d'être satisfait ou pas de la
27 réponse. Je comprends parfaitement ce que vous avez dit, Monsieur le Président,
28 mais je veux simplement que ça soit précis. Puisque mon contradicteur s'est levé et a

1 cité *Katanga*, moi aussi, je pourrais vous citer *Ruto* et d'autres affaires.

2 L'essentiel, c'est que la première étape, avant de demander l'autorisation de poser
3 des questions directrices à un témoin qui refuse de répondre aux questions — et ce,
4 de manière délibérée —, est d'établir si ce qui a été dit précédemment par le même
5 témoin... Dans ce cas-là, l'objectif est de rafraîchir la mémoire du témoin pour qu'il
6 puisse dire « oui, je m'en souviens ».

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Oui, mais nous n'allons pas
8 nous étendre sur le sujet, parce que cela fait partie du... de la délibération de la
9 Chambre. La situation présente est différente de la situation précédente.

10 Donc, procédez à un rafraîchissement de la mémoire du témoin.

11 M. MacDONALD (interprétation) : D'accord.

12 Q. (*Intervention en français*) J'ai retrouvé la... la référence exacte. Vous avez
13 mentionné dans votre déclaration, la première, plus de 300. Est-ce que vous vous
14 rappelez avoir dit cela, lors de votre première rencontre, alors que l'enregistrement
15 tourne et qu'on capte votre voix et chaque mot que vous dites ?

16 R. Monsieur le Procureur, puisque vous venez de... ça peut être possible, il n'y a pas
17 de problème. Si c'est ce que j'ai dit et que c'est ce qui est mentionné, il n'y a pas de
18 problème.

19 Q. À votre connaissance, donc je vous repose la question, selon vous, il y avait
20 combien de groupes, approximativement ? Je comprends que vous ne les avez pas
21 tous compté un à un qui pouvait... Là, je vous ai rafraîchi la mémoire en vous
22 précisant 300... plus de 300. Alors, je vous pose la question. Ça va être l'exercice
23 qu'on va « falloir » faire, Monsieur le témoin, tout au long de votre témoignage.
24 Armez-vous de patience.

25 R. Oui. Il s'agit de la Côte d'Ivoire, il n'y a pas de problème.

26 Monsieur le Procureur, vous avez dit que j'ai mentionné plus de 300. Nous allons
27 vous dire, je répète, il y en avait plus de... Quand vous parlez du groupe, le groupe,
28 il y avait trop de groupes, mais il y avait... il y avait tout ça de groupes. Donc, vous

1 pouvez prendre plus de 300, tous ces groupes qui faisaient partie de la Galaxie
2 patriotique, ça, il n'y a pas de problème. Moi, je ne vois pas... aucun problème à ça.

3 Q. Est-ce qu'il y avait un groupe qui était plus important qu'un autre, au sein de
4 cette Galaxie patriotique ? Ou plus nombreux, ou plus grand, ou plus important ?

5 R. Bien sûr, Monsieur le Procureur. Bien sûr. Il y avait plusieurs groupes importants.
6 Vous avez le groupe de... du Cojep qui était très, très, très important, qui... qui avait
7 beaucoup de... de sympathisants, qui avait beaucoup de membres, beaucoup qui
8 soutenaient, qui étaient de la... de la Cojep. Il y avait aussi le groupe de la jeunesse
9 du FPI, il y avait groupe de la jeunesse de la Nacip. Il y avait plusieurs, mais le
10 groupe le plus important, c'est « celle » de Cojep.

11 Q. Qui était à la tête du Congrès panafricain des jeunes et patriotes, donc du Cojep ?

12 R. C'est le ministre Blé... Blé Goudé Charles.

13 Q. Vous dites le « ministre ». Quand est-il devenu ministre ?

14 R. Il est devenu ministre après les élections, quand le Président Gbagbo a fait son
15 gouvernement, il l'a nommé ministre de Jeunesse.

16 Q. Avant les élections, quel était son titre ?

17 R. Il était le président du Cojep, et chef de la Galaxie patriotique.

18 Q. Donc, il était président du Congrès panafricain des jeunes et patriotes, et il était
19 également, vous dites, à la tête de la Galaxie patriotique ?

20 R. Bien sûr.

21 M. MacDONALD (interprétation) : Aux fins du compte rendu, je précise que ceci
22 peut être... se retrouve à la transcription portant la référence 0014-0622, pages 0630 à
23 0631, et plus précisément aux lignes 288 à 294.

24 Q. (*Intervention en français*) C'est quoi un patriote, à ce moment-là, au sein de la
25 Galaxie patriotique ?

26 R. Pour moi, pour moi, un patriote, c'est celui qui défend les intérêts de sa patrie,
27 de... de son pays. C'est ça, un patriote, pour moi. Je sais pas c'est pour qui ou pour
28 les autres, qu'est-ce que c'est, un patriote. Mais pour moi, un patriote, celui qui

1 défend les intérêts de son pays.

2 Q. Quels étaient les principaux leaders de la Galaxie patriotique ? Êtes-vous à même
3 de les nommer ? Vous avez... faites référence à un document ou les... Alors, je vous
4 demande, dans un premier temps, de mémoire.

5 R. O.K. Je peux citer quelques-uns ?

6 Q. Allez-y.

7 R. O.K. Il y a Blé lui-même. Il y a moi-même. Il y a Dakoury Charles... Richard. Il y
8 a... il y a Youssouf Fofana. Il y a tous ceux-là. Il y a Navigué, aussi, il faisait partie de
9 la Galaxie patriotique.

10 Q. Bon, quand vous dites « Blé », vous faites référence à M. Blé Goudé ?

11 R. Oui, j'ai dit... Blé Goudé, c'est mon petit frère. J'ai dit Blé Goudé Charles. Le
12 ministre Blé Goudé.

13 Q. Vous faites référence aussi... Vous avez dit un nom : Navigué.

14 R. Navigué.

15 Q. Prénom, ou deuxième nom ?

16 R. Il s'appelle Navigué Konaté, quelque chose comme ça.

17 Q. Donc, le même qui faisait partie de la DNC...

18 R. Oui.

19 Q. ... plus tard ?

20 R. Oui.

21 Q. Comme on a vu sur un document...

22 R. C'est ça.

23 Q. ... ce matin.

24 Est-ce qu'il y a d'autres personnes dont vous vous rappelez ?

25 R. Il y a Anoï Castro.

26 Q. Anoï Castro ?

27 R. Oui, il faisait partie de la Galaxie patriotique. Il y en a plusieurs. Je me souviens
28 pas des noms, mais vous avez la liste.

1 Q. Quand vous dites « nous avons la liste », vous faites référence à quoi ?

2 R. Je... je... Dans les auditions, on m'a auditionné, où j'ai mentionné les noms, j'ai...
3 on a... on a fait une liste des noms des... des leaders de la Galaxie patriotique, des
4 jeunes qui supportaient le Président Gbagbo. J'ai donné la liste.

5 Q. Ça, vous vous rappelez de ça ?

6 R. Bien sûr.

7 Q. Très bien.

8 Alors, on va prendre cette liste...

9 R. O.K.

10 Q. ... afin de vous rafraîchir la mémoire.

11 M^e O'SHEA (interprétation) : Là, je dois opposer une objection.

12 Cette liste...

13 Pourriez-vous enlever votre casque, s'il vous plaît ?

14 *(Le témoin s'exécute)*

15 Cette liste de noms, si je me souviens bien, c'est une liste... Enfin, dans un premier
16 temps, on lui a posé des questions au sujet de certains noms. On lui a donné...
17 demandé de fournir cette liste le lendemain. Lors de ses auditions, il a eu l'occasion
18 de rentrer chez lui, de revenir et de rédiger une liste... dresser une liste le lendemain
19 ou un autre jour — une liste de noms.

20 Alors, essentiellement, ce qu'il doit faire devant vous, c'est réécrire cette liste, dresser
21 cette liste de nouveau. C'est une liste qu'il... qu'il a pu préparer, en consultant
22 éventuellement d'autres personnes. Et ce qu'il dit au sujet de ces noms est très
23 important, car il dit que cela fait référence à des personnes impliquées dans les actes
24 de violence.

25 Donc, si vous autorisez M. MacDonald de préparer... de présenter cette liste devant
26 le témoin et d'utiliser une liste qui était préparée dans des circonstances très
27 différentes et loin de cette Chambre... Il ne s'agit pas d'une liste qui a été préparée
28 pendant les événements. Elle a été préparée dans le cadre des auditions du témoin

1 avec le Bureau du Procureur, en accordant à ce témoin l'occasion de faire des appels
2 téléphoniques et éventuellement d'aller consulter d'autres personnes avant de la
3 préparer.

4 Pour toutes ces raisons, nous soulevons une objection, nous ne voulons pas que cette
5 liste soit présentée au témoin.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Maître Knoops.

7 M^e KNOOPS (interprétation) : Nous nous associons à cette objection, Monsieur le
8 Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Maître Massidda.

10 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : Nous n'avons pas... d'observation à formuler,
11 Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Monsieur le Procureur.

13 M. MacDONALD (interprétation) : Le contexte dans lequel cette liste a été dressée,
14 au vu des commentaires formulés par mon contradicteur...

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Pourquoi est-ce que vous ne
16 demandez pas au témoin dans quel contexte la liste a été préparée ? Je ne sais pas, en
17 fait, ce qu'il en est. J'ai entendu une partie, mais je crois que la personne la mieux
18 placée pour répondre à ces questions sur cette liste, justement, c'est le témoin
19 lui-même.

20 M. MacDONALD (interprétation) : D'accord, je vais le faire.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : D'ailleurs, cela fait partie
22 des observations que j'ai formulées tout à l'heure. Enfin, vous pouvez lui poser une
23 question sur le contexte.

24 M. MacDONALD (interprétation) : J'allais simplement dire que mon contradicteur
25 pourrait poser ses questions dans le cadre de son contre-interrogatoire, s'il souhaite
26 entamer la crédibilité du témoin. Mais moi, je vais poser mes questions à ma
27 manière.

28 Q. (*Intervention en français*) Monsieur le témoin, vous avez vos écouteurs ?

1 *(Le témoin s'exécute)*

2 Très bien.

3 Pourriez-vous expliquer le... Vous rappelez-vous le contexte dans... comment cette
4 liste a été compilée, elle a été écrite ?

5 R. Ce sont des questions que les enquêteurs me posaient, et qu'il était nécessaire que
6 je fasse la liste pour leur remettre ça.

7 Q. Où avez... Où étiez-vous lorsque vous avez fait la liste ?

8 R. Je crois c'est Abidjan.

9 Q. Mais est-ce que vous étiez en présence des enquêteurs ?

10 R. Non.

11 Q. Où étiez-vous, donc ?

12 R. Le... le jour qu'on a fini les premières enquêtes, qu'ils m'ont... je suis reparti à...
13 à... à la Pergola. Il était question que je « fais » la liste pour leur envoyer, puisque, le
14 lendemain, je devais être auditionnée. Donc, j'ai fait venir la liste le lendemain.

15 Q. Donc, vous étiez à la Pergola lorsque vous avez fait cette liste ?

16 R. Oui.

17 Q. Et, est-ce que... qui a confectionné cette liste ?

18 R. C'est moi-même.

19 Q. Avez-vous eu de l'aide ?

20 R. C'est moi-même, parce que, peut-être, il fallait que je... je me retrouve un peu
21 pour avoir... de réfléchir un peu, de me rappeler des noms de nos camarades de
22 lutte. Donc...

23 Q. Qui a écrit la liste ? Parce que je comprends que c'est en format écrit — j'en ai une
24 copie ici...

25 R. Oui.

26 Q. C'est écrit à la main.

27 R. Oui, bien sûr.

28 Q. Qui l'a écrit ? Qui a écrit ça ?

1 R. J'ai demandé à un ami d'écrire ça.

2 Q. Est-ce qu'on peut le nommer en audience publique ?

3 R. Non, non.

4 Q. Alors, à ce moment-là, est-ce qu'on peut le nommer à huis clos partiel ?

5 R. Mais, à quoi ça va servir puisqu'il savait même pas de quoi il s'agissait ?

6 Q. Je crois que ça aiderait beaucoup la Chambre.

7 R. Je... je ne pense pas.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) :

9 Q. La Chambre en est convaincue, Monsieur le témoin.

10 Je pense que vous devez savoir qui est la personne qui vous a été... aidé à établir
11 cette liste et, je le répète, de mettre cette liste par écrit, bien sûr.

12 Le Procureur a dit que ce nom pouvait être prononcé à huis clos partiel, bien sûr,
13 donc personne à l'extérieur de la salle n'entendra ce nom. Si vous pensez qu'il nous
14 faut un huis clos partiel pour cela, dites-le.

15 R. Oui, on peut.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Bien, que l'on passe à huis
17 clos partiel.

18 R. Je n'entends plus bien, là. Je sais pas.

19 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 31)*

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (*Passage en audience publique à 15 h 32*)

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à nouveau en audience
14 publique, Monsieur le Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Merci beaucoup, Madame la
16 greffière.

17 Monsieur le Procureur, vous pouvez procéder.

18 M. MacDONALD : Très bien.

19 (*Interprétation*) J'aimerais à présent...

20 M^e O'SHEA (interprétation) : Excusez-moi d'interrompre, Monsieur le Président,
21 mais je me contente de défendre mon client.

22 Les réponses qui viennent d'être fournies par le témoin illustrent exactement les
23 dangers dont je parlais il y a un instant.

24 Si l'équité doit être respectée dans la présente procédure, le témoin peut mettre une
25 liste par écrit aujourd'hui, car il est ici pour témoigner. Mais se saisir d'une liste qui a
26 été établie ailleurs, à son domicile, ou en un autre lieu, autoriser M. MacDonald à
27 soumettre une telle liste au témoin ne fera que guider le témoin par rapport aux
28 noms qui figurent dans cette liste. Or, cette liste est particulièrement importante, car

1 elle est le fruit de l'entretien, des entretiens du témoin avec le Bureau du Procureur.

2 Je ne sais pas ce que va dire le témoin, mais l'Accusation va évoquer ce point dans
3 ses arguments, en revenant éventuellement aux déclarations préalables faites par le
4 témoin. Je ne pense pas qu'autoriser l'Accusation à guider le témoin dans ses
5 réponses concernant les noms qui figurent dans cette liste et qui, selon la thèse de
6 l'Accusation, sont responsables des événements survenus en... en Côte d'Ivoire...
7 Donc, placer cette liste sous les yeux du témoin, alors que c'est l'Accusation qui a
8 demandé l'établissement de ces... de cette liste après les faits (*phon.*), serait un
9 manquement à l'équité.

10 Par ailleurs, le témoin a eu l'autorisation de retourner chez lui pour obtenir des
11 détails et établir la liste. Nous sommes, dans ce cas, dans une situation très différente
12 de celle où nous nous trouvons aujourd'hui, et soumettre la liste de l'époque au
13 témoin aujourd'hui ne serait qu'une façon de demander au témoin d'en confirmer
14 les noms qui y figurent.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je demande une suspension
16 de cinq minutes pour consultation avec mes collègues.

17 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

18 (*L'audience est suspendue à 15 h 36*)

19 (*L'audience publique est reprise à 15 h 46*)

20 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

21 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

22 Veuillez vous asseoir.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : L'objection de la Défense est
24 rejetée, en particulier en raison du fait que nous savons comment ce document a été
25 établi.

26 Donc, Monsieur le Procureur, vous pouvez procéder.

27 M. MACDONALD :

28 Q. Monsieur le témoin, nous allons présenter cette liste.

1 M. MACDONALD : Donc, il s'agit de la pièce CIV-OTP-0006-0039.

2 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

3 (*Interprétation*) Peut-on agrandir la liste à l'écran ?

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation*) : Pourriez-vous, je vous prie, donner le niveau
5 de confidentialité de cette pièce ?

6 M. MACDONALD (*interprétation*) : Excusez-moi. C'est un document public.

7 Q. (*Intervention en français*) Alors, donc, je vais juste revenir sur des noms. C'est des
8 noms, d'ailleurs, que... sur lesquels vous avez été interrogé. Donc, on voit le premier
9 nom, évidemment, « Blé Goudé Charles ». Et là, vous dites « président de la Cojep »,
10 et également, c'est indiqué « président de la jeunesse patriotique ». Est-ce que ça,
11 c'est un autre groupe, en plus de la Cojep ?

12 R. C'est ce que je vous ai dit tout à l'heure. Cojep et puis la Galaxie patriotique, c'est
13 un groupe où se retrouvaient et se reconnaissaient les leaders. Ils se reconnaissaient
14 eux-mêmes.

15 Q. Et la jeunesse patriotique, est-ce que ça a une signification particulière ?

16 R. Non.

17 Q. M. Serge Kassy...

18 R. Oui.

19 Q. ... c'est qui ?

20 R. C'est... c'est... le chanteur Serge Kassy, le... le... le *reggaeman*, il était avec nous, il
21 était dans la Galaxie patriotique.

22 Q. Donc, le chanteur, le *reggaeman* ?

23 R. Oui.

24 Q. Je vais juste clarifier aussi une chose, Monsieur le témoin : la Chambre entend la
25 preuve pour la première fois, n'est-ce pas ? Donc, il faut établir tous ces petits détails
26 au fur et à mesure...

27 R. O.K.

28 Q. ... que le dossier avance.

- 1 R. O.K.
- 2 Q. Vous avez mentionné plus tôt ce matin Monsieur... Alors, juste revenir, pardon,
- 3 au... à Serge Kassy. Quel était son groupe ?
- 4 R. Il n'avait pas de groupe.
- 5 Q. Il n'avait pas de groupe ?
- 6 R. Non.
- 7 Q. Savez-vous où... Je vais revenir là-dessus, je vais revenir là-dessus plus tard,
- 8 pardon, je vais reformuler.
- 9 Monsieur Richard Dakoury, vous avez parlé de lui plus tôt aujourd'hui ?
- 10 R. Oui, il fait part de la Galaxie patriotique.
- 11 Q. Qui est-ce ?
- 12 R. C'est... c'est... c'est un leader.
- 13 Q. De quel groupe ?
- 14 R. Je ne connaissais pas son groupe, mais c'est un leader. Il était avec... dans le
- 15 même groupe que nous.
- 16 Q. Quelles étaient ses responsabilités ?
- 17 R. Je ne sais pas de quelles responsabilités vous parlez.
- 18 Q. M. Jean-Yves Dibopieu ?
- 19 R. Oui.
- 20 Q. C'est indiqué ici « président de la SOAF » — « Solidarité africaine » ?
- 21 R. C'est ça.
- 22 Q. Ça fait partie de l'admission, d'ailleurs, de toute façon, des noms...
- 23 Avant d'être président de la SOAF, quel était le titre de M. Jean-Yves Dibopieu ?
- 24 R. Non, je ne sais pas.
- 25 Q. Dans quelle organisation était-il avant cela ?
- 26 R. Moi, je l'ai...
- 27 Excusez-moi. Allez-y.
- 28 Q. Faisait-il partie d'un groupe avant de se joindre à la SOAF ?

1 R. Je ne sais pas quand est-ce que, lui, il a créé la SOAF, mais, moi, je l'ai connu dans
2 la Galaxie patriotique. Si ça a été créé après ou avant, je ne sais pas.

3 Q. Revenons en arrière.

4 M. Charles Blé Goudé, avant d'être président du... du Cojep, il était quoi ?

5 R. Vous savez, je ne connais pas trop sur le ministre Charles Blé Goudé. Pour moi,
6 avant la crise, il faisait ses études, je crois, en langues, je crois, je peux pas confirmer,
7 mais il n'était pas en Côte d'Ivoire.

8 Q. Et avant d'aller faire des études à l'étranger, qu'est-ce qu'il faisait ?

9 R. Ah, je vois. Il était étudiant, il faisait partie de la Fesci.

10 Q. De la Fesci, donc de la... la Fédération estudiantine de Côte d'Ivoire...

11 R. De Côte d'Ivoire, oui.

12 Q. Etudiant, estudiantine, on a la mission. Il était quoi ?

13 R. Secrétaire général.

14 Q. Très bien.

15 Revenons à Jean-Yves Dibopieu, maintenant.

16 R. Hum.

17 Q. Avant d'être président de la SOAF, est-ce qu'il avait... est-ce qu'il faisait partie
18 d'un groupe, à votre connaissance ?

19 R. Vraiment, pas trop... pas trop.

20 Q. M. Idriss Ouattara, président des parlements et agoras...

21 R. De Côte d'Ivoire.

22 Q. ... de Côte d'Ivoire. C'est quoi, ça, les parlements et les agoras ?

23 R. C'est où on... on se retrouve, où on parle de la politique, on parle d'histoire de
24 notre pays, où on discute.

25 Q. Et après 2002, quelle était la fonction des parlements et agoras ?

26 R. Les parlements et agoras se trouvaient partout dans les villes de Côte d'Ivoire
27 pour... pour expliquer à la population (*inaudible*)... les raisons de l'attaque et ce qui
28 se passait en Côte d'Ivoire.

1 Nous, le rôle de ces parlements, c'est d'expliquer à la population pourquoi la Côte
2 d'Ivoire est attaquée, et attaquée par qui, quel est le...

3 Q. Quelle est la solution ?

4 R. La solution ?

5 Q. Oui. À ce moment-là, c'est beau de dire qu'on est attaqués, mais on... on... on
6 parle de quoi, au juste ?

7 R. Bien, puisqu'il y a... il y a... il y avait un planning de négociations, on négociait.
8 Le gouvernement négociait avec les... les autres, donc il y avait... il fallait expliquer
9 à la population ce qui se passait. Il faut leur donner des nouvelles. C'est tout à fait
10 normal.

11 Q. Quel était le... Vous dites qu'il y avait des parlements ou agoras dans toutes les
12 villes de Côte d'Ivoire. On va se concentrer au sud...

13 R. Oui, au sud.

14 Q. ... de la...

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Ralentissez tous les deux.
16 Merci.

17 M. MacDONALD (interprétation) : Monsieur le Président, c'est un processus intuitif.

18 Q. (*Intervention en français*) Monsieur le... Monsieur le témoin, tout à l'heure, vous
19 avez mentionné qu'il y avait des parlements et agoras dans toutes les régions de
20 Côte d'Ivoire.

21 Concentrons-nous à Abidjan. Y avait-il un parlement plus important que les autres
22 ou principal ?

23 R. Je pense que « toutes » les parlements étaient même chose, hein.

24 Q. Sur le Plateau, y avait-il un parlement ?

25 R. Pardon ?

26 Q. Au Plateau...

27 R. Oui.

28 Q. ... y avait-il un parlement ?

- 1 R. Il y avait la Sorbonne.
- 2 Q. La Sorbonne ?
- 3 R. Oui.
- 4 Q. Qui était responsable du parlement de la Sorbonne, parmi les gens qu'on vient de
- 5 nommer, depuis M. Charles Blé Goudé ?
- 6 R. Est-ce qu'on peut remonter ça un peu, voir...
- 7 Q. Est-ce qu'on peut remonter ?
- 8 Alors, on a M. Blé Goudé, on a M. Kassy, on a M. Dakoury, on a M. Dibopieu, on a
- 9 M. Idriss Ouattara. Alors, je vous pose la question : est-ce qu'il y avait une personne
- 10 qui était responsable de... du parlement de la Sorbonne, à votre connaissance ?
- 11 R. Oui, mais je vois pas son nom ici, sur la liste, là.
- 12 Q. À qui avez-vous... Qui avez-vous en tête ?
- 13 R. Est-ce qu'on peut avancer ? Ça va venir.
- 14 Q. Très bien.
- 15 M. Anoï Castro, vous l'avez... vous l'avez mentionné plus tôt, président de la
- 16 jeunesse houpouëtiste ?
- 17 R. Oui.
- 18 Q. Le président du Crac ?
- 19 R. Oui.
- 20 Q. C'est qui ?
- 21 R. Serges Koffi.
- 22 Q. Est-ce que vous savez ce que veut dire l'expression « Crac » ?
- 23 R. On a trop monté. On peut descendre un peu ?
- 24 Après... après Anoï Castro ?
- 25 Q. Oui. Après Anoï Castro, il y a Serge Koffi ?
- 26 R. On dit Trimin-Trimin. On n'a pas dit « Crac ».
- 27 Q. Oui.
- 28 R. Voilà.

- 1 Q. Est-ce que vous... Il avait... il avait son groupe ?
- 2 R. Il avait son groupe.
- 3 Q. Qui était le Crac ?
- 4 R. Oui, il avait un groupe, c'est ça. Lui-même, on l'appelait Trimin-Trimin.
- 5 Q. Ça veut dire quoi, ça ?
- 6 R. Oh, je sais pas, c'est un surnom. Je sais pas ce que ça veut dire.
- 7 Q. Et avant d'être président du Crac, il était quoi ?
- 8 R. Je crois il était secrétaire général des Fesci aussi, ancien.
- 9 Q. L'ancien.
- 10 Et avant, c'était qui, le secrétaire général de la Fesci, avant... avant... avant M. Serge
- 11 Koffi ?
- 12 R. Je ne sais pas.
- 13 Q. On va y arriver.
- 14 R. O.K.
- 15 Q. Touré Zeguen, il était responsable de quel groupe ?
- 16 R. Il était président de GPP.
- 17 Q. Alors, le GPP, l'expression aussi fait... fait partie d'une admission.
- 18 C'était quoi, ça, le GPP ?
- 19 R. C'était un groupe de défense.
- 20 Q. C'est un groupe de défense ?
- 21 R. Oui.
- 22 Q. Quelle était la manière utilisée par le GPP pour défendre la patrie ?
- 23 R. Vous voulez savoir comment on défend la patrie ?
- 24 Q. Oui. Le GPP, je veux savoir comment le... le GPP défendait la patrie.
- 25 R. Ils défendaient la patrie « de » leur manière.
- 26 Q. Pardon ?
- 27 R. Ils défendaient la patrie « de » leur manière à eux.
- 28 Q. Et c'est quoi, « leur manière à eux », Monsieur le témoin ?

1 Tournons pas autour du pot.

2 R. Monsieur le Procureur, je souhaiterais que... C'est « un » question et c'est « un »
3 réponse qui me concerne peut-être moi-même ou des choses. Et s'ils ont demandé,
4 vos enquêteurs, de donner la liste, le nom des... comment on appelle, des
5 responsables, leaders. C'est ce que j'ai fait.

6 Q. Alors, vous êtes sous serment...

7 R. Oui.

8 Q. ... devant une salle de justice pour répondre aux questions et dire la vérité.

9 R. Oui.

10 Q. Alors, je vais vous poser la question.

11 R. Mm-mm.

12 Q. Peu importe ce que les enquêteurs ont pu vous poser comme questions.

13 R. Mm-mm.

14 Q. Le GPP, quelle était sa manière à défendre la patrie ?

15 R. C'est la manière qu'on peut défendre... on peut défendre... tu peux te défendre
16 toi-même, comment tu peux défendre la patrie.

17 Q. Est-ce que vous êtes mal à l'aise de répondre à cette question en audience
18 publique ?

19 R. Non.

20 Q. Vous rappelez-vous, lors de votre entretien en 2011, et même 2014, d'avoir été
21 questionné sur la manière dont le GPP... les méthodes utilisées par le GPP ? Vous
22 rappelez-vous ?

23 Quelles étaient les méthodes utilisées par le GPP pour défendre la patrie ?

24 R. La manière, je sais pas comment vous voulez que je vous « dis ». Mais comment
25 est-ce que vous... les... les... les gens peuvent défendre quand ils « sont sentis »
26 agressés ? Le pays est agressé. Comment vous voulez qu'ils défendent ?

27 Q. Expliquez. On n'est pas là...

28 R. Moi... Oui.

1 Q. Expliquez. (*Inaudible*).

2 R. Moi, je souhaiterais aussi que... Il y a des questions, par exemple, que vous me
3 posez, vous me demandez : comment est-ce que la Côte d'Ivoire a été attaquée,
4 comment ils sont venus. Ça aussi, c'est bon. Parce que j'ai l'impression que, ici, tout
5 est basé sur seulement... sur nous, sur la Galaxie patriotique, tout ça. Mais on parle
6 « rien » de... de comment est-ce que, aussi, les autres sont venus attaquer, sont
7 venus comment, et comment on a été attaqués.

8 On ne parle que de nous, et ça, ça me met très mal à l'aise. Parce que, vous voyez, il
9 y a eu... c'est comme si vous me demandez une seule personne qui s'est battue, il se
10 bat seul comme un fou. Pourtant, c'est plusieurs personnes. Il y a eu de part, des
11 autres et des autres. Donc, c'est ça qui serait intéressant dans cette affaire.

12 Parce que là, je suis un témoin d'expliquer les faits, juste. Mais j'ai l'impression que
13 les faits que je dois expliquer ne concernent que nous. Et ça, ça me met très mal à
14 l'aise, Monsieur le Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) :

16 Q. Je ne sais pas ce que vous entendez par « seulement nous », car ce qui est certain,
17 c'est que vous êtes ici en qualité de témoin. Le Procureur vous pose une question et
18 vous devez répondre à la question, après quoi la Défense vous posera des questions
19 et vous devrez répondre de la façon la plus véridique possible à ces questions.

20 Vous n'êtes pas ici pour faire le tri entre ce que vous considérez comme de bonnes et
21 de... ou de mauvaises questions. Vous êtes ici pour répondre en disant la vérité aux
22 questions qui vous sont posées. D'accord ?

23 R. Merci, Monsieur le Président.

24 M. MacDONALD (interprétation) : Je vois l'heure. Nous travaillons jusqu'à quelle
25 heure, cet après-midi, Monsieur le Président ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Jusqu'à 16 h 20, car nous
27 avons commencé à 14 h 51. Donc, 16 h 20.

28 M. MacDONALD :

1 Q. Monsieur le témoin...

2 R. Oui, Monsieur le Procureur.

3 Q. ... expliquez-nous le GPP.

4 R. GPP, c'était un groupe qui était dirigé par des jeunes qui défendaient la cause de
5 la patrie. Vous voulez savoir s'ils étaient armés ? Parce que... C'est ce que vous
6 voulez savoir ? C'est la question ?

7 Q. La question, c'est : comment défendaient-ils la patrie ? Je ne suis pas en train de
8 vous suggérer...

9 R. Mais vous me... vous me posez une question, comment on défend la patrie. Je
10 vous dis : mais, pour vous, comment on défend une patrie ?

11 Nous, on se sent attaqués par des hommes en armes. Nous sommes attaqués par des
12 hommes en armes. Et eux, ils défendaient aussi par des armes. C'est ce que vous
13 voulez savoir ? C'est... Le GPP, c'est un groupe qui défendait la patrie, qui avait des
14 armes.

15 J'ai répondu à la question ?

16 Q. D'où provenaient ces armes ?

17 R. Là, Monsieur le Procureur, je suis vraiment... Je suis pas un militaire. Je ne suis
18 pas un militaire. Je souhaiterais que ces questions restent peut-être à... à... à les
19 responsables militaires qui vont passer après, puisque... (*inaudible*) les responsables
20 qui vont passer. Cette question peut être posée, puisque, moi, je ne suis qu'un
21 politicien qui n'a rien à voir avec l'armée, qui n'a rien à voir avec les armes. Je
22 souhaite que cette question soit posée à les responsables militaires. Je ne suis pas
23 militaire, Monsieur le Procureur, s'il vous plaît, hein.

24 Vous m'avez demandé comment il fait ça ; je vous ai dit que c'était un groupe qui
25 défendait, qui avait les armes. O.K.

26 Comment ils obtiennent les armes, moi, je suis pas un vendeur d'armes. Je sais pas.

27 Donc, cette question peut rester pour... Merci, Monsieur le Président.

28 Cette question peut rester, par exemple, pour les généraux. Ils vont répondre, parce

1 que c'est eux....

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) :

3 Q. Tout d'abord, Monsieur le témoin, je répète, et c'est sans doute pour la dixième
4 fois, je vous demande de ralentir, parler moins vite.

5 Ensuite, c'est pas à vous de remettre en cause les questions qui vous sont posées,
6 qu'elles soient posées par moi, par M. le Procureur ou, plus tard, par l'équipe de la
7 Défense. Un peu de patience. Répondez aux questions, si vous connaissez la
8 réponse ; si vous ne savez... connaissez pas la réponse, dites-le. Mais ne posez pas
9 des questions du genre : « Est-ce que c'est vraiment ce que vous voulez savoir ? », ou
10 ceci, ou cela. Répondez juste tranquillement à la question qui vous est posée.

11 R. Merci, Monsieur le Président.

12 Monsieur le Procureur...

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Monsieur le Procureur,
14 allez-y.

15 R. Je peux ?

16 O.K. C'est ce que je disais, que... où venait les armes, je ne sais pas, ça... Mais je sais
17 que c'est un groupe qui défendait aussi des causes... Pour moi, il défendait (*phon.*)
18 des causes normales, des causes correctes.

19 M. MacDONALD :

20 Q. Une cause correcte ?

21 R. Oui.

22 Q. Est-ce que vous savez ou vous ne vous rappelez pas comment le GPP recevait les
23 armes ? Qui donnait les armes ?

24 R. Je me rappelle pas avoir parlé de ça avec vous.

25 Q. Vous ne vous rappelez pas d'avoir parlé de ça dans votre première déclaration ?

26 R. Je crois pas.

27 Q. Donc, si vous n'en (*phon.*) aviez parlé, ça vous rafraîchirait la mémoire. C'est ça ?

28 R. Allez-y, je vous écoute.

1 Q. Le prochain témoin (*phon.*)... Nous reviendrons là-dessus demain, pas à cette
2 heure-ci. Le prochain... Monsieur le témoin, le prochain nom sur la liste, pardon,
3 vous l'avez mentionné précédemment, Youssouf Fofana, président de La voix du
4 nord ; c'est bien cela ?

5 R. Mm-mm.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : « Mm-mm » signifie « oui ».

7 R. Oui.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Oui ? Oui. O.K.

9 M. MacDONALD :

10 Q. Watchard Kedjebo (*phon.*), c'est qui ?

11 R. C'est un leader de la Galaxie patriotique. C'est un responsable.

12 Q. Savez-vous de quel groupe ?

13 R. Oh, lui, il était basé à Bouaké. Il devait... Bouaké, là-bas.

14 Q. Est-ce que vous connaissez le nom de son groupe ?

15 R. Non.

16 Q. Son titre ?

17 R. Lui-même ?

18 Q. Oui.

19 R. Non.

20 Q. Vous avez mentionné tout à l'heure M. Konaté Navigué. Ça fait quelquefois
21 qu'on le nomme. On l'identifiera par photo tout à l'heure ou demain. Il était donc de
22 la jeunesse...

23 R. Du FPI.

24 Q. ... du FPI.

25 Et lui, également, faisait partie de la Galaxie patriotique ?

26 R. Bien sûr.

27 Q. M. Damana Picass, c'est de... son surnom, Picass, mais est-ce qu'il avait un
28 groupe ?

- 1 R. Il n'avait pas de groupe.
- 2 Q. Quel était son titre, à M. Damana Picass ?
- 3 R. Quel était...
- 4 Q. Oui, son titre au sein de la Galaxie ?
- 5 R. Il était dans la Galaxie patriotique, mais je crois qu'il était au... au ministère de
- 6 l'Intérieur.
- 7 Q. Au ministère de l'Intérieur ?
- 8 R. Mm-mm.
- 9 Q. Durant la campagne électorale, avait-il une position lors de la campagne ?
- 10 R. Oui. Il faisait partie de la Commission « indépendant » des élections.
- 11 Q. Commission électorale indépendante ?
- 12 R. Oui.
- 13 Q. CEI ?
- 14 R. Oui.
- 15 Q. Qui fait également l'objet d'une admission...
- 16 R. Oui.
- 17 Q. ... le nom.
- 18 C'était quoi, son titre au sein de la CEI ?
- 19 R. Je ne sais pas.
- 20 Q. Et avant d'être... de faire partie de cette commission électorale ou même de la
- 21 Galaxie patriotique, anciennement, il était quoi, M. Damana Picass ? Il vient d'où,
- 22 c'est quoi son... son *background* ?
- 23 R. Il vient d'où ?
- 24 Q. Il faisait quoi ?
- 25 R. En principe, à l'époque, c'est... c'est lui-même qui était le... le... le président
- 26 même de la jeunesse du FPI, avant Navigué.
- 27 Q. Avant Navigué ?
- 28 R. Bien sûr.

- 1 Q. O.K.
- 2 Pourquoi vous aviez indiqué le nom de M. Atteby William sur cette liste ?
- 3 R. Ça...
- 4 Q. Vous rappelez-vous ?
- 5 R. Je crois que c'est une question qui m'a été posée par... par les enquêteurs. C'était
- 6 le député de Yopougon. Je crois c'est ce que j'ai dit — je crois.
- 7 Q. Il faisait quoi, lui, durant la crise ?
- 8 R. Il... il soutenait.
- 9 Q. Quelles étaient les manières utilisées par M. Atteby William durant la... la crise ?
- 10 R. Les manières ?
- 11 Q. Oui, les manières, les méthodes.
- 12 R. Peut-être les mêmes manières que nous tous on faisait, peut-être, je ne sais pas.
- 13 Q. Et c'est quoi, ces manières-là que, vous tous, vous faisiez ?
- 14 R. Nous, on... on... on défendait la patrie, hein.
- 15 Q. Comment défendiez-vous la patrie ?
- 16 R. Par la parole.
- 17 Q. Par la parole ?
- 18 R. Oui.
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Mais j'entends, de toute
- 20 façon, je vous... sens que... par la respiration... m'explique bien.
- 21 Je comprends bien que dans un système national, ce serait la vitesse normale d'un
- 22 interrogatoire, mais il faut faire attention, quand même, à l'interprétation et la
- 23 transcription. Donc, ralentissez, ralentissez, ralentissez.
- 24 Et dans cinq minutes, les interprètes et les sténotypistes en auront terminé.
- 25 Allez-y, Monsieur MacDonald.
- 26 M. MacDONALD :
- 27 Q. Vous rappelez-vous de la question ?
- 28 R. Pardon ?

1 Q. Vous rappelez-vous de la question ?

2 R. Non, non. Reprenez.

3 Q. Vous rappelez-vous... Je vais vous répéter la question, pardon.

4 M. Atteby Williams, lors de la crise, vous avez dit : « Ils utilisaient les mêmes
5 méthodes que nous. » Là, je vous ai demandé : « C'est quoi ces méthodes ? » Vous
6 avez dit : « la parole », en résumé.

7 Qu'est-ce que vous voulez dire par ça, « on se défendait par la parole » ? C'est quoi,
8 ça ?

9 R. Monsieur le Procureur, vous m'avez demandé tout à l'heure quel était le rôle des
10 parlements et agoras ; je vous ai expliqué : leur rôle était qu'on a fait des meetings,
11 des explications à la population, et c'est comme ça. On fait les meetings dans les
12 quartiers, dans les districts.

13 Q. Qui organise... Qui organisait ces meetings ?

14 R. Chacun de nous avait un rôle. Chacun de nous pouvait organiser les meetings
15 selon lui-même. Si on estime qu'il y a un problème aujourd'hui, il fallait expliquer.
16 On s'est... Chacun avait son lieu où il faut aller faire le meeting.

17 Q. Les meetings de la Galaxie patriotique, les rassemblements se déroulaient où, à
18 quel endroit ?

19 R. Vous... vous voulez parler des grands, grands meetings ?

20 Q. Oui. Discutons des lieux.

21 R. Les lieux, ça dépend. On peut faire des meetings au stade Champroux de
22 Marcory, on peut faire des meetings à Yopougon, à Figayo.

23 Q. Figayo ?

24 R. Oui.

25 On peut faire des meetings à Daloa.

26 Q. Restons à Abidjan.

27 R. Restons à Abidjan ?

28 Q. Oui.

- 1 R. Oui, (*inaudible*). Yopougon, Inchallah, Koumassi.
- 2 Q. Donc, la place Inchallah à Koumassi ?
- 3 R. Oui. Voilà les lieux qu'on peut faire les grands meetings.
- 4 Q. Alors, O.K., est-ce qu'il y a d'autres grands lieux ?
- 5 R. Je ne me souviens pas, mais je pense. La Sorbonne, du Plateau, aussi, c'est un lieu
- 6 qui est grand.
- 7 Q. À Yopougon ?
- 8 R. La place CP1.
- 9 Q. CP1, oui.
- 10 Est-ce que c'est un lieu de petits ou de plus grands meetings, la place CP1 ?
- 11 R. Non, c'est pas... c'est pas grand comme Figayo.
- 12 Q. Il y a encore plus grand que Figayo ? C'est quoi, c'est quel lieu ?
- 13 R. Non, à Yopougon, c'est Figayo.
- 14 Q. Non, mais, dans Abidjan, où il y avait des...
- 15 R. À Abidjan, c'est le stade Champroux.
- 16 Q. Au stade Champroux.
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : (*Intervention non interprétée*)
- 18 M. MacDONALD (interprétation) : Je suis désolé, je dois fermer mon micro, j'ai bien
- 19 compris.
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Eh bien, vous n'avez qu'à
- 21 fonctionner ainsi, vous... éteignez votre micro. Poursuivez.
- 22 M. MacDONALD :
- 23 Q. Et le plus grand lieu de tous, pour des meetings, c'était où ?
- 24 R. La place de la République.
- 25 Q. Lorsque la Galaxie tenait des meetings à la place de la République ou encore à la
- 26 place Figayo, comment ça fonctionnait ? Décrivez-nous le moyen. Comment était
- 27 communiquée cette question de meeting ?
- 28 R. Vous voulez savoir comment on organisait, et puis les gens étaient rassemblés ?

- 1 Mais le président Blé Goudé dit : « on doit faire un meeting », il lance un appel, il dit
2 l'endroit, et puis les gens se mobilisent, hein.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je pense qu'il serait bon
4 d'arrêter la séance maintenant.
- 5 J'espère que je rends les interprètes et les sténotypistes heureux avec cette nouvelle.
6 Et puis, je pense que notre témoin a besoin de se reposer aussi.
- 7 Donc, nous allons faire... nous allons suspendre la séance et nous reprendrons
8 demain à 9 h 30.
- 9 À demain, bonne soirée.
- 10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
- 11 (*L'audience est levée à 16 h 18*)